REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Préfecture du NORD

Enquête publique sur l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et un élevage porcin (extension) sur la commune de VOLCKERINKHOVE

(SARL LIÉVIN)

ENQUÊTE N°: E18000051 / 59

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

16 juillet 2018

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

(Code Environnement art. L123-15 et R123-9)

I. RAPPEL DE L'OBJET DU PLAN SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête 6

1.2.. L'environnement juridique du projet 6

1.2.1. Cadre réglementaire

1.2.2. Consultation de la MRAe Hauts de France - autorité environnementale

1.2.3. Les suites

1.3. Présentation du projet 8

1.3.1 Le responsable du projet SARL LIÉVIN 8

1.3.2 L'activité actuelle 8

1.3.3 L'objet de la demande d'exploiter 9

1.3.4 Les principales caractéristiques du projet 10

1.3.5 Capacité financière 13

1.3.6 Les aspects environnementaux 14

1.3.7 L'épandage des digestats de méthanisation 17

1.3.8 Meilleures techniques disponibles (MTD) 18

1.3.9 Les dangers potentiels liés aux équipement recensés 18

II . ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 19

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

2.2. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête et le responsable du projet 1

2.2.1. Échanges avec les services de l'autorité organisatrice de l'enquête

2.2.2. Échanges avec le responsable projet

2.3. Demandes du commissaire enquêteur 19

Visite de la SARL LIÉVIN le 28/05/2018

2.4. Publicité de l'enquête 20

2.4.1. Publications dans la presse

2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête

2.4.3. Autres supports d'information : le site de la préfecture du Nord

2.5. Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête 21

2.6. Disponibilité du dossier dématérialisé 22

2.7. Dépôt d'observations par voie dématérialisée 22

2.8. Permanences du commissaire enquêteur 22

2.8.1. Permanences du Mardi 22 mai 2018 :

VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30

WATTEN de 13h30 à 18h00

2.8.2. Permanence du Lundi 28 mai 2018 :

VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30

2.8.3. Permanence du Mercredi 6 juin 2018 :
WATTEN de 8h30 à 12h00
2.8.4. Permanence du Jeudi 14 juin 2018 :
VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
2.8.5. Permanences du Vendredi 22 juin 2018 :
WATTEN de 13h30 à 17h00
VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00

2.9 Observations déposées sur les registres 23
2.9.1 observations sur les registres de VOLCKERINCKHOVE et WATTEN
2.9.2 observations par lettre
2.9.3 observations par messagerie électronique pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

2.10. Réunion publique et/ou prolongation d'enquête (sans objet)
2.11. Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet 23
2.12. Observations en réponse du responsable du projet. 23

III. LISTE DES PIECES FIGURANT DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE 24

Pièce n°1. Notice de présentation non technique

Pièce n°2. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE - 264 pages)

Pièce n°3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 14 mars 2018 et réponse de l'exploitant du 29 mars 2018
Pièce n°4. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Pièce n° 5. Registre d'enquête publique
(respectivement à la mairie de VOLCKERINCKOVE et à la mairie de WATTEN)

IV. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 26

4.1. Dénombrement des observations du public
4.2. Synthèse des observations par thème

V. ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS PRODUITES DURANT L'ENQUETE 30

VI. OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE 34
6.1. Le mémoire en réponse
6.2. Engagements nouveaux de la SARL LIÉVIN 34
6.3. Précisions apportées au public, aux deux communes et au commissaire enquêteur 35

ANNEXES et pièces jointes 40

Liste des annexes et des pièces jointes

Annexes

N°1 Procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur au responsable du projet le 28/06/2018.
Ce P.V. demande de bien vouloir adresser un mémoire en réponse aux précisions demandées par le commissaire enquêteur
N°2 Mémoire en réponse adressé par la SARL LIÉVIN et reçu par messagerie le 12/07/2018.
Ce document est composé des réponses au PV de synthèse.

Liste des pièces jointes

Pièce 1 – Décision n° E18000051/59 du 13/04/2018 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. François YOYOTTE-HUSSON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et un élevage porcin (extension) sur la commune de VOLCKERINCKHOVE
Pièce 2 - Arrêté d'enquête publique du Préfet du Nord en date du 25/04/2018 sur la demande présentée par la SARL LIÉVIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE
Pièce 3 – Première et deuxième insertions dans les journaux - Publications du 04 mai 2018 et 25 mai 2018 (Voix du Nord et Nord Eclair)
Pièce 4 – Avis d'enquête et certificats d'affichage des 22 communes concernées

PRÉAMBULE

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été établis par le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique portant sur la demande présentée par la SARL LIÉVIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE.

Le commissaire enquêteur avait au préalable été désigné par décision n° E18000051/59 du 13 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif de LILLE, à la demande de Monsieur le Préfet du Nord, autorité compétente pour mettre à l'enquête le projet du 22 mai au 22 juin 2018, qui a pris à cet effet un arrêté en date du 25 avril 2018.

Il appartient au commissaire enquêteur de respecter des critères d'éthique et d'objectivité. Son rôle est d'apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête, de l'analyser de manière objective, puis de donner son avis motivé personnel.

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier et de ceux recueillis au cours de l'enquête, et prenant en considération sur chacun des thèmes le mémoire en réponse élaboré par la SARL LIÉVIN, le commissaire enquêteur a rendu un avis personnel motivé, et en toute indépendance.

A-RAPPORT D'ENQUÊTE

(Code Environnement art. L123-15 et R123-9)

I. RAPPEL DE L'OBJET DU PLAN SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée le 17 octobre 2017 par la SARL LIÉVIN en vue d'obtenir sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE

- l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de puissance accrue et utilisant des intrants diversifiés
- et l'extension d'un élevage porcin.

1.2. L'environnement juridique du projet

1.2.1. Cadre réglementaire

a) Cadre règlementaire de l'enquête

- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du livre V du code de l'environnement :
  - une autorisation préfectorale au titre des ICPE (rubriques 2012-1, 3660-b et 2781-2)
  - un enregistrement (rubrique 2910-B-2.a)
- une déclaration au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) du livre II du code de l'environnement: rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 2.1.5.0.

Les ICPE soumises à autorisation et à enregistrement font l'objet d'un arrêté préfectoral.
Selon les dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, « L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier ».
L'article L181-10 prévoit ainsi **une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier (articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27).**

Le projet, soumis à **une étude d'impact** et à une **étude de danger**, a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts de France en date du 14 mars 2018, selon la procédure d'examen systématique en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

La SARL LIÉVIN a transmis sa réponse écrite à cet avis de la MRAe le 28 mars 2018.

L'inspecteur des installations classées a dressé le 29 mars 2018 son rapport portant sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 prescrit ainsi une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE

Cet arrêté préfectoral précise au chapitre 4 : « A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation. »

b) Prescriptions générales ICPE et plan d'épandage

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 (élevage porcs)
- Arrêté du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (combustion de puissance >0.1MW)
- Arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Soumis à la rubrique ICPE 2781-2, le projet prévoit également de traiter les boues d'épuration des eaux usées domestiques.

  Le plan d'épandage devra donc respecter les conditions de :
  - l'arrêté du 8 janvier 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages sur les sols agricoles de boues issues du traitement des eaux usées (pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97, depuis lors codifié au code de l'environnement) ;
  - les disposition concernant l'épandage prescrites par les arrêtés précités du 27 décembre 2013 (élevage) et du 10 novembre 2009 (méthanisation)

  Ces arrêtés déterminent les informations à mentionner dans l'étude préalable d'épandage, dans le programme prévisionnel d'épandage à établir chaque année et dans le bilan d'épandage. Ils indiquent les conditions à respecter concernant le stockage des effluents, les quantités et la qualité des effluents à épandre et les modalités de surveillance de ces effluents

c) urbanisme

Le projet prévoyant la création ou l'extension de plusieurs bâtiments, a fait l'objet par ailleurs d'une demande de permis de construire, déposé en mairie de VOLCKERINCKHOVE le 16/05/2017. Le projet est situé en « zone A » du Plan local d'urbanisme (PLU), zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole.

1.2.2. Consultation de la MRAe de la région Hauts-de-France

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a été saisie le 18 janvier 2018 pour avis du projet d'installation de méthanisation et d'élevage porcin de la SARL LIÉVIN à VOLCKERINCKHOVE (dossier version octobre 2017).
La MRAE a rendu son avis le 14 mars 2018 avec la synthèse suivante :

> *« L'exploitation de la SARL LIÉVIN, localisée à Volckerinckhove dans le Nord, est une exploitation d'élevage porcin traitant ses effluents d'élevage par méthanisation.*
> *Le projet consiste en l'agrandissement de l'élevage porcin ainsi qu'au passage de l'installation de méthanisation sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées, en raison des catégories de matières traitées.*
> *Les 3 bâtiments de l'élevage porcin seront étendus.*

L'intégralité du lisier généré par l'élevage porcin est traité par méthanisation. Le dossier prévoit un plan d'épandage des digestats de méthanisation sur une surface de 425,15 hectares. Celui-ci sera en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates. Des îlots d'épandage sont situés au sein de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et de zones à dominantes humides.
L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement.
Elle mériterait d'être complétée sur le volet biodiversité, notamment sur l'état initial du site du projet et le recensement des zones humides.
L'étude d'impact doit également être approfondie concernant le plan d'épandage pour limiter les risques de lessivage des nitrates vers les eaux en période hivernale et le suivi de la qualité des nombreux déchets entrant dans le méthaniseur doivent être précisés.
Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint ».

1.2.3. Les suites de l'avis de la MRAe Hauts-de-France

La SARL LIÉVIN a adressé le 29 mars 2018 au Préfet du Nord une note de réponse à chacune des neuf recommandations émises par la MRAe Hauts-de-France.

Cette note figure au dossier d'enquête.

1.3. Présentation du projet

1.3.1 Le responsable du projet : la SARL LIÉVIN

La SARL LIÉVIN, dont les associés sont M. Stéphane LIÉVIN et M. Vincent LIÉVIN
21 chemin de la Barrière Française – 59470 VOLCKERINKHOVE
Section ZI, parcelles n° 17,18, 85, 86 et 95
Activités déclarées : - Elevage de porcins en système naisseur-engraisseur
- Grandes cultures
Le dossier de demande précise l'historique de l'exploitation :

1.3.2 L'activité actuelle

Elle est détaillée à l'annexe 1 de la demande :

- depuis le **16/07/2001**, **élevage porcin** :

Autorisation par arrêté préfectoral pour 2 701 animaux-équivalents, dans un atelier « naisseur-engraisseur » qui a fait l'objet en 2013 d'une mise aux normes « bien être » des bâtiments d'élevage

- depuis le 30/06/2016, élevage porcin (après changement de nomenclature par le décret n°2013-1301) :

Reclassement pour 2 701 animaux- équivalents sous le régime de l'enregistrement (rubrique ICPE n°2103-2 a)

- depuis le **01/04/2016**,

Déclaration de l'unité de méthanisation traitant l'ensemble des effluents du site d'élevage :
récépissé de déclaration du 27/06/2016 pour une unité de méthanisation ayant :

- une capacité de 29,9 t de matières traitées/jour (rubrique ICPE n°2781-1-c),
- une puissance de combustion biogaz 0.575MW (rubrique ICPE n° 2910-C-3)

- et une quantité de biogaz de 1,6t (rubrique ICPE n°4310-2)

1.3.3 L'objet de la demande d'exploiter

Le projet consiste

- d'une part, à porter l'élevage porcin, de 2 701 à 4 591 équivalents animaux, avec la réalisation de nouveaux bâtiments
- d'autre part, à ajouter de nouveaux intrants à ceux alimentant actuellement l'unité de méthanisation, notamment des boues de station d'épuration et de déchets de cuisine et de table, avec la création d'une station devant permettre d'hygiéniser ces intrants avant incorporation.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur les rubriques suivantes en vigueur à la date de la demande :

Rubrique ICPE	alinéa	Régime(1)	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Rayon (2)
2102	1	A	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660- *Nota*: *- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,* *- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,* *- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal équivalent*.	4 591 animaux-équivalents	3 km
3660	b	A	Élevage intensif de volailles ou de porcs : b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	3040 emplacements de porcs	3 km
2781	2	A (3)	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux ……	29,9 t/jour	2 km (3)
2910	B.2.a	E	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW : a) en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement	0,575MW	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage minimum pour l'enquête publique exprimé en kilomètres

(3)* Ce classement est celui en vigueur à la date de la demande d'autorisation ; *depuis lors, le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 a modifié en cours d'enquête la nomenclature des ICPE n°2781-2 en augmentant à 100 t/ jour le seuil du régime de l'autorisation. Une installation de capacité de 29,9 t/jour relève désormais du régime de l'enregistrement, sans rayon d'affichage.

Ainsi, le rayon d'affichage minimum de 3 km s'étend sur les 9 communes du Nord :
VOLCKERINCKHOVE, BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WATTEN, WULVERDINGHE

Au titre de l'**eau**, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) suivants sont soumis à déclaration :

Rubrique IOTA	**Description**	**Capacité**
1.1.1.0	Forage existant (situé au pied de la façade Ouest du bâtiment P2)	débit 5,5 m3 /h profondeur 115 m
1.1.2.0	Prélèvements entre 10 000 et 200 000 m3 /an	portés de 7 606 m3/an à 12 786 m3/an
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales entre 1 et 20ha	surface portée de 1,22ha à 1,48ha

La demande comporte un **plan d'épandage** des digestats de l'unité de méthanisation concerne 19 communes, une surface d'épandage de 425,15 ha :

- 17 communes du Nord (dont 6 communes situées dans le rayon de 3km), BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN,
- 2 communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE

1.3.4 Les principales caractéristiques du projet

➔ Evolution des **bâtiments d'élevage** et du nombre de places

Bâtiment	**Surface (m²)**	**Animaux**	**Nombre de places** (actuelles)	**Nombre de places (projet)**
P1	70	Cochettes	25	25
P2	385	Porcs à l'engrais	130	**200**
P3	545	Porcelets post-sevrage	1 300	**1 500**
P4	1 570	Porcs à l'engrais	1 640	1 640
P5	175	Truies en maternité	32	32
P6	85	Porcelets post-sevrage	100	100
P7	100	Truies en maternité	15	15
P8	666	Truies gestantes	200	200
P9 (nouveau)	666	Truies gestantes		**200**
P10 (nouveau)	216	Truies en maternité		**30**
P11 (nouveau)	1 080	Porcs à l'engrais		**1 200**

Les bâtiments nouveaux sont prévus sur les parcelles de la SARL, au sud des installations existantes occupant les mêmes fonctions**.**

➔ **L'unité de méthanisation** sera entourée d'une clôture et reste constituée des éléments suivants :

- 1 hangar de 800 m² pour stocker les matières solides entrantes sur une longue durée ;

- 1 bâtiment de 420 m² pour stocker les matières à hygiéniser (courte durée) ;
- *1 local d'hygiénisation ;*
- *1 incorporateur de 40 m3 ;*
- Un digesteur de 1 478 *m3* ;
- Un post digesteur de 1 478 *m3* qui permettra de stocker le digestat brut ;
- Une fosse couverte de 2 945 *m3*, qui permettra de stocker le digestat liquide ;
- Un transformateur et un container insonorisé pour le cogénérateur de 500 kW ;
- *Un local technique ;*
- *Une torchère.*

➔ **Intrants**

La ration prévisionnelle incorporée annuellement dans le digesteur après projet est évaluée à un total d'environ 10 076 tonnes **d'intrants traités par l'unité de méthanisation** chaque année, soit un **tonnage moyen journalier de 27,6 t/jour**.

.

Liste des intrants prévus	Code déchet	Quantité prévue (tonnes/an)	Catégorie de sous-produit animal (SPAN)
Lisier de porcs	02 01 06	6 500	2
Fumier de vaches allaitantes	02 01 06	500	2
Déchets de cuisine et de table	20 01 98	360	3
Aliments pour animaux familiers	02 02 99	1 000	3
Stercoraires, sang, viscères	02 02 02	156	3
Déchets et co-produits de légumes	02 03 99	250	-
Ensilage de cannes de maïs	02 01 03	200	-
Déchets de céréales	02 01 03	300	-
Tontes de pelouse	20 02 01	200	-
Boues de stations d'épuration	19 08 05	270	-
Déchets de bac dégraisseur de station d'épuration	19 08 09	140	-
Boues de lavage d'industrie agro-alimentaire (huile)	02 03 01	200	-

TOTAL annuel : **= 10 076 tonnes par an** (moyenne :27,6 tonnes /jour)

➔ **Stockage des intrants**

Deux bâtiments existants permettent ce stockage :

- **Un hangar fermé de stockage (H4) des intrants solides,** construit en béton (murs et sol) de 800m² (sur une hauteur de 2,5m, soit une capacité de 2 000m3) pour stockage de fumiers et déchets végétaux (1 450t/an, soit 4t/ jour représentant 20m3/jour) : soit la possibilité de stocker plus de 3 mois ;
- **Un hangar en béton (H5) de 420 m² pour stockage des matières solides (catégorie 3) à hygiéniser dans la journée précédent la méthanisation, construit en béton (murs et sol) et**

ouvert sur la partie Est, avec une capacité de stockage d'environ 4 mois. Les jus d'écoulement sont récupérés par des caniveaux sur le devant du bâtiment et envoyés dans l'incorporateur pour être méthanisés.

- **Un local d'hygiénisation** sera ajouté pour traiter les matières soumise à hygiénisation préalable

En outre :

- **Le lisier de porcs** produit par l'élevage porcin est stocké
  - Dans les fosses sous caillebotis des bâtiments d'élevage,
  - Dans des fosses extérieures couvertes
  - Il est ensuite directement pompé de la fosse extérieure STO1 vers le digesteur de l'unité de méthanisation
- Les **intrants liquides** (boues de stations d'épuration, de bac dégraisseur, et de lavage notamment) seront stockés dans une fosse semi-enterrée, en béton, de 62,5m3 (25m², profondeur utile 2,5m) chauffée à 40°C et fermée par un couvercle ;

Les boues seront diluées avec du digestat jusqu'à obtention d'un taux de matière sèche de 15%, et pompées dans une cuve d'hygiénisation (2m3) et hygiénisées pendant 1h à 70°C avant incorporation dans le digesteur.

➔ **Hygiénisation**

- Le dispositif d'hygiénisation est destiné aux déchets de cuisine, de table, aliments pour animaux, sang, boue, … Il comprend un broyeur (réduction des particules à un diamètre inférieur à 12mm) et 2 cuves de 2 m3 chacune permettant une hygiénisation (70°C pendant 1h).
- Une partie de ces déchets hygiénisés sera vendue (au maximum, 500kg/jour)
- Les déchets hygiénisés ne seront pas mélangés au lisier.

➔ **Production**

En sortie, **le digestat produit est estimé à 9 068,4 t/an soit 24,8t/jour en moyenne**, avec une quantité de matière sèche d'environ 7%. Ce digestat est stocké sous forme liquide dans la cuve de post-digesteur et récupéré dans une fosse couverte de 2 945 m3. **C'est ce digestat brut liquide qui sera répandu dans le cadre du plan d'épandage**.
Le digestat est un produit stabilisé au sens de l'article 12 de l'arrêté du 08/01/1998. La fermentation anaérobie est en effet un traitement de stabilisation des intrants incorporés.

La production prévue de **biogaz** de **6 000 Nm3/jour (250Nm3/heure)**, et après cogénération :

- 4 000 MWh/an de chaleur autoconsommée sur le site
- 3 984 MWh/an d'électricité en partie autoconsommée et, pour le reste, vendue à ERDF.

Figure 2. Diagramme des installations de la SARL LIEVIN

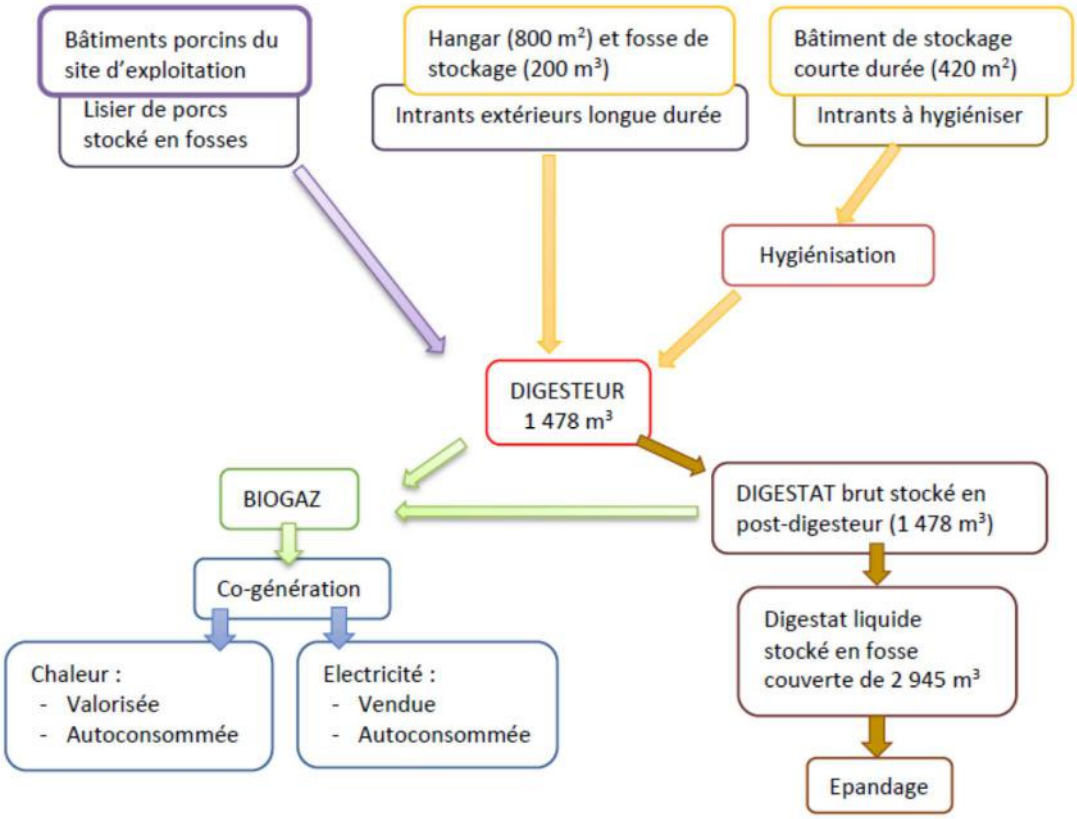

Le dossier souligne p. 49 que certains bâtiments d'élevage et les annexes ne sont pas hors du rayon minimum de 35 m autour du forage (bâtiments P1, P2, P3, P5, P6, H1, H2, H3) prévu par un arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et demande la règle de l'antériorité.

1.3.5. les enjeux économiques du projet et garanties financières

L'objectif de la SARL LIÉVIN est d'asseoir les conditions d'une certaine pérennité de l'exploitation. Le dossier et son annexe 8 présentent l'évolution prévisionnelle des comptes de la SARL Liévin lissée sur 15 ans à partir de la situation initiale de l'exercice clos en septembre 2016.

Chiffre d'affaires supplémentaire	Excédent Brut d'Exploitation	Résultat	Capacité d'autofinancement supplémentaire
660 k€	145 k€	32k€	
+ 1 220 k€	428 k€	122 k€	+319 k€ (1)

(1) Après imputation des frais financiers d'un emprunt de 2,25M€ sur 15 ans, le reste de l'investissement étant financé par un emprunt à taux zéro (0,5M€) et autofinancé (0,2M€)

Cette capacité prévisionnelle d'autofinancement supplémentaire est présentée comme permettant de faire face à une remise en état du site en cas de cessation des activités soumises à autorisation, selon le processus de démantèlement prévu p.218, non évalué financièrement.

1.3.6. les aspects environnementaux

Ces enjeux sont récapitulés dans le chapitre *Scénario de référence et évolution de l'environnement* (pages 52,53) et explicités dans le dossier :

- ***Habitats, faune et flore***

En cas de mise en oeuvre du projet, les espèces et habitats recensés ne seront pas modifiés.
En effet,

- Le site d'exploitation est existant depuis plusieurs années,
- Les extensions de bâtiments ne se feront pas au détriment de la flore et de la faune remarquables
- Des épandages d'effluents bruts ont déjà lieu sur les parcelles concernées

Une haie, constituée d'essences locales, sera implantée sur la limite Ouest du site, à l'Ouest de l'unité de méthanisation. Les arbres, haies et espaces verts du site d'exploitation seront conservés.

- ***Sites et paysages***

Le paysage local est constitué de cultures et des éléments relictuels d'un ancien bocage : quelques linéaires de haies, des mares prairiales. L'habitat est rural, avec des fermes dispersées sur le territoire.
La commune de Volckerinckhove et les parcelles d'épandage sont très peu vallonnées.
Un site inscrit au patrimoine est localisé à proximité des ilots d'épandage, c'est un espace boisé présentant un observatoire.
La mise en oeuvre du projet modifiera le paysage au niveau du site d'exploitation avec la construction des 3 nouveaux bâtiments. **De nouvelles haies, constituées d'espèces locales, seront implantées à l'Ouest du site**. Des plantations à l'Ouest du site, permettront d'intégrer les bâtiments et l'unité de méthanisation dans le paysage et de limiter l'impact visuel depuis la rue de Nederval et les tiers. Cette haie permettra également :

- De développer un habitat propice à la biodiversité ;
- D'absorber du CO2 et de dégager de l'O2 ;
- D'améliorer la structure du terrain en créant un frein au ruissellement ;
- De limiter les nuisances liées au bruit et aux odeurs.

- ***Milieu socio-économique***

Le milieu socio-économique de la commune d'implantation du projet est composé d'établissements agricoles et de commerces et services divers (notamment touristiques) .

Dans l'environnement **proche du site** en projet, sont recensées

- 13 habitations tierces et 1 entreprise sont localisées dans un rayon de 300 mètres du site et le tiers le plus proche est situé à 100 mètres du bâtiment P8.
- des habitations tierces (notamment habitations à 100 mètres au Nord-ouest du bâtiment P8, à 121 m à l'Ouest du bâtiment H4, habitations et corps de ferme respectivement à 255 et 270 m au Sud de P8, ensemble d'habitations à 257 m au Sud de P4, gite rural du Moulin à 310 m au Sud, camping du Moulin à 510 m)
- une entreprise de teillage de lin (à 175 m au Nord).

Dans l'environnement **proche des ilots d'épandage**, sont recensés : des écoles, centres sportifs et hébergements touristiques.

Selon le scénario de référence, l'évolution des tiers et établissements recensés ne sera pas impactée par le projet.

Cependant, les pages 73 et suivantes du dossier détaillent la population sensible et **l'on relève *(p 151) « le bruit** sur le site d'élevage (paragraphe 30**), les vibrations dues aux transports** (paragraphe 30.5**), les odeurs émises** (paragraphe 29.5)**, la lumière émise** (paragraphe 32.2)**, ainsi que par le risque sanitaire** (paragraphe 34**) et par les conséquences d'une explosion ou d'un incendie** (étude de dangers – section 6)* **».**

- ***Climat et qualité de l'air***

Des polluants atmosphériques sont recensés en quantités supérieures aux objectifs ou aux valeurs limites dans les stations de mesure régionales : particules PM2,5 et PM10, ozone O3.

Les gaz à effet de serre émis par le secteur agriculture/sylviculture sont en augmentation, impactant les évolutions climatiques de manière négative.

Enfin, les émissions d'ammoniac sont plutôt élevées dans la Flandre française : de 25 à 30 kg NH3/ha (AITERNORD 2004).

La qualité de l'air apparaît ainsi comme dégradée dans la région.

Le projet de la SARL LIÉVIN va provoquer une évolution négative de ces différents paramètres

en augmentant les concentrations et quantités de polluants atmosphériques, gaz à effet de serre et ammoniac dans l'air.

Seront émis en plus chaque année :

- 532 kg PM10 ;
- 626 t CO2e ;
- 5 188 kg NH3.

On notera par ailleurs que les vents dominants couvrent le quadrant Sud-ouest (vent provenant du Sud à l'Ouest) et que les zones les plus exposées sont donc celles situées au Nord-Est de l'exploitation.

Les odeurs peuvent provenir des bâtiments d'élevage (lisier), du stockage des intrants, et lors de l'épandage du digestat liquide.

Parmi les mesures pour réduire les odeurs (DDAE page 177 à 179), pour le stockage intrants, différentes mesures sont prévues (possibilité de refuser des intrants en décomposition pour prévenir la formation d'H2S, bâchage des matières prévues pour être stockées sur une période assez longue).

Les matières stockées sur une courte durée sont déposées dans un hangar couvert (H5). Elles sont rapidement incorporées dans le digesteur limitant la dégradation de la matière, la formation d'H2S, le développement d'odeurs et la perte de biogaz par fermentation

*En conclusion, vu le mode de gestion des effluents et des intrants et vues les mesures prises par l'exploitant pour diminuer les nuisances olfactives**, les émissions d'odeurs n'impacteront pas les riverains*** **(encadré page179).**

Les nouveaux types d'intrants pour l'unité de méthanisation (déchets de cuisine et de table, boues de station d'épuration, matières stercoraires…) seront stockés dans des fosses fermées ou sous hangar et traités dans la journée (hygiénisation et méthanisation).

L'épandage de digestat enfoui remplacera celui du lisier, avec des émissions réduites d'odeurs.

Les émissions résiduelles odorantes supplémentaires liées au projet seront limitées par rapport à la situation actuelle et n'auront pas d'impact pour les tiers.

En cas de gêne pour les riverains de l'exploitation, une étude concernant les odeurs à proximité du site d'exploitation serait réalisée et transmise à l'inspection des installations classées (p. 180).

- ***Eau et sols***

L'aire d'étude est localisée sur un sol de substrat argileux, protégeant la nappe phréatique profonde des pollutions. La masse d'eau souterraine concernée est en bon état quantitatif et qualitatif.

Les masses d'eaux superficielles sont quant à elles généralement en mauvais état écologique et chimique.

La mise en oeuvre du projet ne provoquera pas de modifications sur l'évolution de la masse d'eau souterraine, celle-ci étant bien protégée de toute pollution, et en quantité suffisante. Les bons états qualitatif et quantitatif seraient donc conservés.
Concernant les **masses d'eau superficielles**, **les mesures mises en place sur le site d'exploitation permettront de ne pas influer sur l'évolution de leur état écologique et chimique**, notamment de ne pas dégrader davantage cet état

L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement fait l'objet d'un tableau récapitulatif (tableau 110 p. 217)

Coûts associés à la protection de l'environnement

Mesures environnementales	**Coûts associés**
Implantation d'une haie	300 €
Dispositif de gestion des eaux pluviales (gouttières, infiltration, débourbeur-déshuileur)	15 000 €
Talutage pour rétention	1 000 €
Conteneur insonorisé pour le cogénérateur	48 000 €
TOTAL	**64 300 € HT**

- ***Transport***

Nombre de camions par an entrant et sortant du site avant/après projet

	Avant projet		**Après projet**	
Activité		**Nombre de camions /an**		**Nombre de camions/an**
Arrivée des cochettes	1 camion tous les 2 mois	6	1 camion tous les 2 mois	6
Départ des porcs	2 camions tous les 15 jours	52	4 camions tous les 15 jours	104
Livraison d'aliments	1 camion tous les 15 jours (6 mois par an)	12	1 camion tous les 15 jours (6 mois par an)	12
Equarrisseur	1 camion tous les 15 jours	26	1 camion tous les 15 jours	26
Arrivée des intrants	3 camions par semaine	156	5 camions par semaine	260
Epandage du digestat	35 tracteurs 3 fois/an	105	40 tracteurs 3 fois/an	120
TOTAL		**357**		**528**

1.3.7 épandage des digestats de méthanisation

Le dossier contient une étude préalable à l'épandage des digestats de méthanisation. Il n'y a donc pas d'épandage de lisier.
La commune de Volckerinckhove et les communes du plan d'épandage sont classées en Zone Vulnérable (ZV), du fait de la teneur en nitrates élevée des eaux superficielles et souterraines (Directive Nitrates : Directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 16 décembre 1991).

La distance réglementaire d'épandage est de

- 15 mètres vis-à-vis des habitations tierces, zones de loisirs et établissements recevant du public pour le digestat enfoui immédiatement après épandage (enfouisseur ou pendillards).
- 35 mètres le long des berges des cours d'eau et des plans d'eau et vis-à-vis des puits, forages, sources.

En outre, une distance de 5 mètres a également été respectée le long des cours d'eau temporaires (fossés).

La surface épandable est de 326,3 ha, calculée en fonction de

- la **production annuelle de digestat liquide (9 068,4 m3/an), avec 7% de matière sèche**
- la teneur en azote du digestat (3kg /m3),
- l'acceptabilité maximale de 200kg d'azote/ha
- un coefficient de sécurité de 1,2
- une période de retour sur une même surface de 2 ans,

Face à ce besoin, la SARL Liévin a passé des conventions pour une surface parcellaire totale de 461,64 ha (SAU) et une **surface potentielle d'épandage** (SPE) de **425,15 ha**.
Aucune pente supérieure à 7 % n'a été repérée sur le parcellaire d'épandage.
Le digestat est épandu à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour 85 % de la surface parcellaire, et munie d'une rampe à pendillards pour 15 % de la surface parcellaire. Dans ce dernier cas, il est enfoui dans les 4 heures suivant l'épandage.
L'étude du parcellaire met en évidence que les parcelles d'épandage toutes ont été classées en aptitude 1 pour l'épandage de digestat, correspondant aux recommandations agronomiques suivantes :

- Couverture automnale des sols ;
- Pas d'épandage en période d'engorgement du sol ;
- Préférer un épandage de printemps ;
- Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place ;
- Epandre au plus proche des besoins de la culture ;
- Pour un épandage d'automne, limiter la dose et/ou mettre une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) à développement rapide.

Selon l'étude, les quantités d'azote résultant de l'épandage (environ 60kgN/ha) seront nettement inférieures aux capacités d'exportation des cultures (entre -183 et -93kgN/ha).

Un registre de sortie de digestat et un cahier d'épandage seront tenus
Les épandages seront notamment raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, selon un plan prévisionnel de fumure azotée réalisé chaque année. Les périodes d'épandages instaurées
dans les régions en zones vulnérables seront respectées, afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel.
L'aptitude à l'épandage des ilots mis à disposition a été mise en évidence grâce à la réalisation d'une étude agro-pédologique de terrain, permettant de réaliser un plan d'épandage non nuisible pour le milieu et les espèces présentes.

1.3.8 Les meilleures techniques disponibles (MTD)

Possédant plus de 2 000 emplacements de porcs, la SARL LIÉVIN est soumise à la directive IED. Elle doit donc appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage.

Ces MTD sont présentées comme s'appliquant à l'élevage et à l'épandage et ne concernent pas la méthanisation.

1.3.9. les dangers potentiels liés aux équipement recensés

L'ensemble des équipements présents sur le site et les potentiels de dangers associés sont décrits dans le tableau suivant issu de l'étude de dangers présentée dans le dossier de demande.

Equipements du site et potentiel de danger

Equipement	**Risques potentiels**	**Conséquences**
Stockage des intrants	Perte d'étanchéité, corrosion, choc Trop longue durée de stockage Mélange air-poussières explosif	Déversement de produits dans le milieu naturel Fermentation non contrôlée Incendie
Digesteur et post-digesteur avec gazomètres	Dépression-surpression, rupture des enveloppes, défaillance de la soupape Perte d'étanchéité, corrosion, choc	Formation d'ATEX et explosion Incendie Fuite de biogaz Perte de confinement
Stockage du digestat liquide	Perte d'étanchéité, corrosion, choc	Déversement de produits dans le milieu naturel
Moteurs de cogénération	Fuite de gaz	Explosion, incendie
Torchère	Fuite de gaz	Explosion, incendie
Réseau de gaz	Fuite de gaz	Explosion, incendie
Equipements électriques	Court-circuit	Incendie

Les principaux dangers que pourrait engendrer cette installation, pour son environnement naturel et humain, seraient l'explosion, l'incendie ou l'accident physique. Le site est conforme aux normes en vigueur et l'aménagement des postes de travail respecte la réglementation du travail.
L'étude de dangers conclut à des risques moindres et intermédiaires, avec un niveau de risques acceptable. Les mesures mises en place permettent de les limiter au maximum.

II . ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E18000051/59 du 13 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif de LILLE, à la demande de Monsieur le Préfet du Nord autorité compétente pour mettre à l'enquête le projet.

2.2. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête et le responsable du projet

2.2.1. échanges avec les services de l'autorité organisatrice de l'enquête

Plusieurs échanges téléphoniques et par courriel entre la Préfecture du Nord (Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement) et le commissaire enquêteur ont permis une bonne préparation de l'enquête (en particulier arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, les deux communes sièges de l'enquête, documents du dossier d'enquête) et un retour rapide après enquête des certificats d'affichage.

2.2.2. échanges avec le responsable projet

Le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet, M Stéphane LIÉVIN gérant de la SARL LIÉVIN, à plusieurs reprises :
- visite du demandeur à la permanence de WATTEN le 22/05/2018
- visite du commissaire-enquêteur sur le site de la SARL LIÉVIN le 28/05/2018
- lors de la réunion de synthèse de l'enquête du 28/06/2018, comme consigné dans le procès-verbal de synthèse

2.3. Demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a formulé la demande suivante :

- Demande de visite du site de la SARL LIÉVIN : cette demande a fait l'objet d'une lettre adressée par courriel le 23/05/2018 en vue d'une visite le lundi 28/05/2018 à partir de 9h30.

Lors de cette visite de 9h30 à 10h30, M. Stéphane LIÉVIN a présenté le site et notamment l'ensemble des installations liées au méthaniseur dont il conduit l'exploitation lui-même en assurant

- l'alimentation de l'installation,
- sa surveillance avec l'appui d'une supervision accessible à distance sur smartphone
- et sa maintenance courante.

L'installation de méthanisation fonctionne depuis plus d'un an et traite un poids d'intrants inférieur à 30 t/jour (lisier de porcs et déchets végétaux).

Le projet soumis à l'enquête a pour objet, outre l'extension de l'élevage porcin, la diversification de la nature des intrants en y ajoutant des matières alimentaires et des boues de stations d'épuration : cela nécessite des opérations d'hygiénisation (collecte des jus, préchauffage, broyage, cuisson) avant injection dans le dispositif de méthanisation.

Dans l'état actuel, les installations en fonctionnement sont alimentées
- en lisier, directement depuis les bâtiments de porcherie, via des canalisations séparées,
- en divers déchets végétaux (tonte d'herbe des bas-côtés de routes départementales, pommes de terre, oignons, …) représentant moins d'un camion par jour.

Le jour de la visite, le commissaire enquêteur note que le hangar de stockage (H5) est sans fermeture côté Est et que les abondants intrants débordent sensiblement de la zone couverte par la toiture, sur la dalle bétonnée de la cour.

L'ensemble des installations (méthaniseur, stockage des intrants, …) et la cour sont disposés sur une dalle de béton récemment étendue côté sud, afin de prévenir les infiltrations non contrôlées dans le sol.
En cas de forte pluie, un lessivage de la dalle peut se produire vers la réserve incendie ou dans le débourbeur au sud du bâtiment d'hygiénisation.
Le fossé dans ce secteur vient du site voisin (méthaniseur de la SCEA Monsterleet). Il s'écoule vers la SARL Liévin à travers un busage et se dirige ensuite vers le sud à proximité du gite rural de M. ARDAENS.

Au terme de cette visite, Monsieur Stéphane LIÉVIN a remis au commissaire-enquêteur :

- un constat d'huissier réalisé, à la suite d'un incident le 30/11/2017 sur sa réserve incendie reliée à ce fossé, établissant que l'écoulement litigieux provenait de la SCEA Monsterleet.
- Une lettre de son assureur du 09/04/2018 exposant que l'expert mandaté confirmait la présence de matières organiques provenant de la SCEA Monsterleet mais concluait à l'inutilité d'un curage du fait de la faible sédimentation.

2.4. Publicité de l'enquête

2.4.1. Publications dans la presse (Voix du Nord et Nord Eclair)

Figurent en Pièce 3 jointe au présent rapport :
- Premières publications : 04 mai 2018
- Deuxièmes publications : 25 mai 2018

2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête

L'arrêté préfectoral d'enquête a prévu l'affichage de l'avis d'enquête dans 22 communes

- dans les 9 communes situées dans un rayon de 3 km des limites de l'exploitation :
VOLCKERINCKHOVE, BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WATTEN, WULVERDINGHE
- dans les dix-neuf communes concernées par le plan d'épandage :

- 17 communes du Nord (dont 6 communes situées dans le rayon de 3km), BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN,
- et 2 communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE

Les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique ont été retournés à la Préfecture du Nord pour l'ensemble des 22 communes concernées (Pièce n°4)

2.4.3. Autres supports d'information

Site internet de la préfecture du Nord (voir infra §2.6)

2.5. Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête

Le dossier a été accessible du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux de chacune des mairies de VOLCKERINCKHOVE et WATTEN au guichet d'accueil de chacune d'elles :

- **VOLCKERINCKHOVE :**
  - Les lundis, mardis, jeudis de 11h à 12h30
  - Les vendredis de 18h à 19h30
- **WATTEN**
  - Les lundis, mardis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à18h
  - Les mercredis de de 8h30 à 12h
  - Les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

2.6. Disponibilité du dossier dématérialisé :

Le dossier d'enquête dématérialisé est resté disponible :

- D'une part en téléchargement **:** http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Autres-installations-classees-agricoles-industrielles-etc/Autorisations/Autorisations-2018
- **D'autre part consultable sur un poste informatique aux horaires d'ouverture de la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille**

2.7. Dépôt d'observations par voie dématérialisée

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations par voie dématérialisée à l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

2.8. Permanences et visites du commissaire enquêteur

Les permanences se sont déroulées dans les deux mairies concernées dans des conditions matérielles très satisfaisantes pour l'accueil du public et le commissaire enquêteur qui remercie les maires et leurs services de ces conditions d'accueil.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

Date	Début	Fin	Mairie
Mardi 22 mai 2018	11h	12h30	VOLCKERINCKHOVE
Mardi 22 mai 2018	13h30	18h00	WATTEN
Lundi 28 mai 2018	11h	12h30	VOLCKERINCKHOVE
Mercredi 6 juin	8h30	12h00	WATTEN
Jeudi 14 juin	11h	12h30	VOLCKERINCKHOVE
Vendredi 22 juin	13h30	17h	WATTEN
Vendredi 22 juin	18h	19h	VOLCKERINCKHOVE

2.8.1. Permanences du Mardi 22 mai 2018 :

→VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30

Dès l'ouverture de la permanence, cinq personnes, dont quatre proches riverains de la SARL LIÉVIN, sont venues prendre connaissance du dossier et de son accessibilité en téléchargement, de façon à pouvoir formaliser ultérieurement leurs observations qui concerne pour l'essentiel : bruits, odeurs, eau, transport, eau, paysage, difficultés depuis mise en œuvre méthanisation (stockage matières), proximité de gites ruraux et, un peu plus loin, d'un camping.

→WATTEN de 13h30 à 18h00

Visite de M. Stéphane LIÉVIN, gérant de la SARL LIÉVIN et exploitant de l'installation existante, qui a précisé au commissaire enquêteur les points suivants :
- l'ensemble du site de l'unité de méthanisation est doté d'une dalle en béton,
- le bâtiment d'hygiénisation existe mais la fonction hygiénisation n'est pas encore opérationnelle,
- l'objectif est de pouvoir après autorisation traiter les déchets de repas scolaires ou autres collectivités (dont le taux de matières sèches est plus riche que celui des déchets fruits et légumes actuellement traités)
- l'investissement méthanisation est de l'ordre de 2,3 M€, financé avec un prêt
- la durée d'amortissement varie entre 7ans (moteurs), 15ans (bâtiments), 20 ans(béton).

Visite de Madame Charlotte VALANTIN, du bureau d'études Ressources et Développement qui a établi le dossier de demande d'autorisation pour la SARL LIÉVIN et reste ouverte à toute demande de renseignement.

2.8.2. Permanence du Lundi 28 mai 2018 :

→ VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30

Rencontre avec Monsieur le Maire de VOLCKERINCKHOVE, qui évoque

- Le contexte local de deux installations de méthanisation sur la commune : le GAEC MONSTERLEET (exploite une installation plus importante que la sienne) et celle de la SARL LIÉVIN
- Son ouverture à ce type d'installation sous réserve de se concilier avec un respect des riverains (odeurs) et une maîtrise des rejets
- Le problème du stockage des intrants pour partie à l'air libre devant le hangar (odeur et risque de lessivage en cas de pluie)
- Une solution pour éviter que ne se renouvellent les mises en cause mutuelles pour les rejets dans le fossé car les 2 exploitants sont actuellement reliés (SCEA MONSTERLEET en amont et Liévin en aval) au même fossé pour partie busé : dévier l'arrivée busée de ce fossé au sud des installations Liévin et non plus au niveau de leur réserve incendie.
- Les fuites sur la chaussée des remorques chargées d'intrants, qui ne sont pas le fait de la SARL Liévin, mais de la SCEA MONSTERLEET auquel il a demandé d'assurer une meilleure étanchéité des remorques

2.8.3 Permanence du Mercredi 6 juin 2018 :

→ WATTEN de 8h30 à 12h00

- Aucune visite

2.8.4 Permanence du Jeudi 14 juin 2018 :

→ VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30

- Remise de la délibération du Conseil municipal de MILLAM du 08/06/2018 notée n°1 et annexée dans le registre d'enquête de VOLCKERHINKHOVE
- Aucune visite

2.8.5 Permanences du Vendredi 22 juin 2018 :

→ WATTEN de 13h30 à 17h00

- Aucune visite
- Le registre déposé à la mairie de WATTEN est clôturé par le commissaire enquêteur à 17h, sans aucune observation recueillie.

→ VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00

- Remise de trois documents notés n° 2, 3 et 4 et annexés dans le registre d'enquête de VOLCKERHINKHOVE :
  - une lettre de l'association YSER HOUCK
  - une délibération du conseil municipal de VOLCKERHINKHOVE du 21/06/2018
  - une lettre et un document déposés par M HOLLEBEKE au nom d'un regroupement de riverains du projet
- Le registre déposé à VOLCKERINCKHOVE, avec les documents annexés n° 1 à 4, est clôturé par le commissaire enquêteur à 19h.

2.9 Observations déposées sur les registres

2.9.1 observations sur les registres de VOLCKERINCKHOVE et WATTEN

- Aucune observation du public dans le registre déposé en mairie de WATTEN
- Quatre documents annexés au registre déposé en mairie de VOLCKERINCKHOVE

2.9.2 observations par lettre

Les quatre documents précités adressés au commissaire enquêteur se composent de :

- Deux délibérations de conseils municipaux (MILLAM et VOLCKERINCKHOVE)
- Deux lettres (association, collectif de riverains)

2.9.3 observations par messagerie électronique ***pref-installations-classées@nord.gouv.fr***

Aucun message électronique n'a été reçu.

2.10. Réunion publique et/ou prolongation d'enquête (sans objet)

2.11. Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet

Au terme de la réunion de synthèse qui s'est déroulée le 28 juin 2018 de 14h à 16h au siège de la SARL LIÉVIN, le commissaire enquêteur a remis copie de son procès-verbal, au gérant de la SARL qui l'a signé et à son bureau d'études, en l'invitant à transmettre le mémoire en réponse le 13 juillet 2018 au plus tard.

2.12. Observations en réponse du responsable du projet.

La SARL LIÉVIN a adressé ses réponses au procès-verbal de synthèse le 12 juillet 2018 et le commissaire enquêteur en a accusé réception le même jour.

III. LISTE DES PIECES FIGURANT DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce n°1. Notice de présentation non technique

Pièce n°2 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (264 pages)

SECTION 1 RESUMES NON TECHNIQUES
Résumé non technique de l'étude d'impact (pages 11 à 19)
Résumé non technique de l'étude de danger (pages 19 à 21)

SECTION 2 PRESENTATION DU PROJET (pages 22 à 53)

SECTION 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (pages 54 à 111)

SECTION 4 ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES DIGESTATS DE METHANISATION (pages 112 à 144)

SECTION 5 ANALYSE DES IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER LES EFFETS (pages 113 à 218)

SECTION 6 ETUDE DE DANGERS (pages 218 à 264)

SECTION 7 **31 annexes** :

Annexe 1.	Récépissé de déclaration
Annexe 2.	Plan de situation au 1/25 000eme
Annexe 3.	Plan au 1/2 500eme
Annexe 4.	plan de masse
Annexe 5.	Extrait du plan local d'urbanisme
Annexe 6.	Récépissé de dépôt du permis de construire et acte d'achat du terrain
Annexe 7.	Diplôme de l'exploitant
Annexe 8.	Capacités financières
Annexe 9.	Fiches de composition des aliments
Annexe 10.	Zones naturelles
Annexe 11.	Carte des sites remarquables
Annexe 12.	Cartes hydrographiques
Annexe 13.	Cartes géologiques
Annexe 14.	Qualité des eaux superficielles
Annexe 15.	Rapport ATMO Nord-Pas de Calais
Annexe 16.	Etude acoustique
Annexe 17.	Périmètre d'épandage
Annexe 18.	Fiches APTISOLE
Annexe 19.	Cartes des exclusions a l'épandage
Annexe 20.	Liste des ilots d'épandage
Annexe 21.	Conventions d'épandage
Annexe 22.	Analyses de sol
Annexe 23.	Convention d'enlèvement des déchets
Annexe 24.	Fiches de données de sécurité
Annexe 25.	Statistiques de foudroiement et analyse du risque foudre
Annexe 26.	Rapport accidents et incidents – APCA
Annexe 27.	Rapports BARPI
Annexe 28.	Méthode multi-énergie
Annexe 29.	Plans des effets de surpression
Annexe 30.	Plan des zones ATEX
Annexe 31.	Avis du service départemental d'incendie et de secours et plan de défense incendie

Pièce n°3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France du 14 mars 2018 et réponse de l'exploitant du 29 mars 2018

Pièce n°4 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Pièce n° 5 Registre d'enquête publique (un exemplaire dans chacune des mairies de VOLCKERINCKOVE et de WATTEN)

Le dossier apparaît ainsi conforme à l'article R123-8 du Code de l'Environnement

Il aurait cependant été plus aisé d'accéder aux informations mentionnées au 3° et au 6° de cet article directement sous forme de fiches et non pas en ayant à parcourir le dossier d'enquête :

- l'arrêté préfectoral d'enquête publique qui mentionne:
  - Le visa des textes régissant l'enquête
  - au chapitre 4, décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui précise:
  - Page 43, un agrément sanitaire au titre de l'arrêté du 8 décembre 2011 et du règlement (CE) n° 1069/2009 pour le traitement des sous-produits animaux est déposé en parallèle à la Direction Départementale de la Protection des Populations,
  - Annexe 6, le récépissé d'une demande de permis de construire déposée le 16/05/2017 en mairie de VOLCKERINCKHOVE
  - Page 49, la dérogation pour les bâtiments d'élevage existants à la règle d'éloignement de 35 mètres du forage existant (situé au pied du bâtiment P2), en se prévalant de l'antériorité.

IV. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Dénombrement des observations du public

- Sur l'adresse de messagerie électronique : aucune observation
- Sur le registre disponible en mairie de WATTEN : aucune observation
- Sur le registre déposé en mairie de VOLCKERINCKHOVE :
  4 documents ont été adressés au commissaire enquêteur et annexés :
  - Délibération de la commune de MILLAM
  - Lettre de l'association YSER HOUCK
  - Délibération de la commune de VOLCKERINCKHOVE
  - Lettre d'un collectif de riverains, regroupés depuis le 01/12/2017, et résidant au Sud du projet
    - M. et Mme EDEL 38 rue du Moulin
    - M. et Mme ARDAENS 48 rue du Moulin
    - M. et Mme VANSUYPEENE 44 rue du Moulin
    - M. et Mme HOLLEBECKE 29 rue du Moulin
    - avec la collaboration de M. et Mme BOUTU 94 route de la Reine Becque

4.2. Synthèse des observations par thème

N°	date	auteur	n° thème	thème	synthèse observation (lieu, ….)	proposition ou contre-proposition
	14/06/2018	Délibération Conseil municipal de MILLAM 08/06/2018	1	épandage		Pour le territoire de MILLAM: - Interdire l'épandage le samedi et le dimanche. - Expliquer le processus d'alerte en cas d'un défaut d'épandage
1			4	**voirie et transport**		Pour le territoire de MILLAM : - Quantifier la fréquence des rotations de passage, - Adapter les chaussées, évaluer les infrastructures
			2	**stockage intrants et écoulements**	Doute sur l'honnêteté du stockage des déchets. En effet, **la SARL LIÉVIN entrepose actuellement des déchets à l'air libre depuis plusieurs mois sur le territoire de MILLAM**, ce qui a causé des ruissellements de jus ainsi que la présence importante de rats. Les nombreuses demandes sont restées vaines.	
2	22/06/2018	Association YSER HOUCK	6	**économie touristique**	Installations de méthanisation néfastes (**odeurs, trafic routier, bruit**) pour l'attractivité de l'accueil touristique dans les **2 campings à proximité**: - 100 emplacements à 500m	

					- 50 emplacements à 1200m	
			4	**voirie et transport**	**Routes inadaptées au trafic des chargements** générés par ces installations avec risque d'accidents	
			7	**pratiques**	**Normes d'utilisation des installations existantes** (porcherie et méthanisation) guère **respectées**	
3	22/06/2018	Délibération Consei municipal de VOLCKERINCKHOVE 21/06/2018	7	**pratiques**	malgré les remarques du conseil municipal , les **enfouissements de lisier n'étaient pas respectés**	
			2	**stockage intrants et écoulements**	malgré des plaintes de riverains, **les écoulements et effluents induits par l'unité de méthanisation ne sont pas maîtrisés**	- **Stockage des intrants** (déchets verts …) **en bâtiment hermétique**, - Informer la mairie des contrôles des eaux de ruissellement afin d'éviter la pollution des cours d'eau
			4	**voirie et transport**		- Recommander la circulation par les routes départementales (inquiétudes sur la pérennisation des voiries communales)
			5	**intégration paysagère**		- Convier l'intégration paysagère des bâtiments
	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet: M. et Mme EDEL 38 rue du Moulin M. et Mme ARDAENS 48 rue du Moulin M. et Mme VANSUYPEENE 44 rue du Moulin M. et Mme HOLLEBECKE 29 rue du Moulin avec la collaboration de M. et Mme BOUTU 94 route de la Reine Becque	7	**pratiques**	Sur les thèmes suivants (stockage des intrants, traitement des effluents et eaux pluviales, impact sur l'environnement proche du site et sur les ressources en eau, nuisances aux riverains, impact économique sur les gîte rural) les pratiques d'exploitation de la SARL LIÉVIN ne sont pas en adéquation avec le dossier et/ou nécessitent des compléments d' information.	
4			2	**stockage intrants et écoulements**	- **le hangar fermé H4, destiné au stockage de longue durée, n'est pas utilisé à cette fin** **- en fait, le stockage des intrants est réalisé devant le hangar H5, présenté comme destiné au stockage de courte durée** **- récemment, une aire déstockage à l'air libre est apparue au sud** (délimitée par murs béton amovible)	- Sensibiliser la SARL LIÉVIN aux bonnes pratiques et à ses engagements pour éviter les nuisances olfactives

			3	**nuisances olfactives**	- les nuisances olfactives qui en résultent ont un impact économique sur la location des **4 gîtes ruraux**	
			8	**eau**	-Le dossier ne mentionne pas que les fossés (reportés sur un plan) sont raccordés à la Connigonne (ou reine) Becque qui est un affluent de l'Yser, - La réponse n°6 à l'avis de la MRAe est déconcertante et ne répond pas à la recommandation d'étudier l'impact du projet au regard de sa situation en zone à enjeu « eau potable » selon l'agence de l'eau Artois-Picardie - Il existe **3 sources potentielles de pollutions: le trop-plein de la réserve incendie vers le fossé sud, la tranchée d'infiltration raccordée au busage du fossé sud, et les écoulements (vers le sud) issus du lessivage des intrants stockés** **1-réserve incendie**: le DDAE (résumé non technique §1,3,2prévoit une vanne de barrage fermée en cas depollution de la réserve **2 -tranchée d'infiltration** (prévue p. 156) au sud-ouest du projet : volume total de 70 m3 pour un volume utile 69,4m3 - des grenouilles mortes ont été retrouvées mortes aux abords de la marre formée à la sortie du busage du fossé sud. **3- le risque d'écoulement vers le sud** est réel compte tenu de la pente du nord vers le sud: à 2 reprises cette année, il ya eu nécessité d'intervention de la SARL LIÉVIN à la suite d'un lessivage des intrants stockés à même le sol	- Carte jointe (annexes 1 et 2) avec le tracé des fossés depuis la SARL Liévin jusqu'à la jonction avec la Connigonne Becque **1- Vanne de la réserve incendie**: Pourquoi cette vanne n'a-t-elle pas été installée lors de la mise en service de l 'installation de méthanisation? Est-ce à dire qu'il n'yaura pas de vanne en cas de non autorisation du projet? comment est détectée la pollution de la réserve incendie? Quelle est la procédure de dépollution de la réserve incendie? Comment est défini le type de pollution nécessitant l'intervention de services extérieurs compétents? **2- Tranchée d'infiltration** : Le volume total de 70m3 est-il suffisant (ou bien s'agit-il del'augmentation du volume de latranchée existante mentionnée p.94) ? Cette tranchée d'infiltration est relié au fossé : s'agit-il d'infiltration et écoulement dans le fossé? **3**- Pour contenir le risque d'écoulement vers le Sud, le **talutage à mettre en place dans la partie basse du site** de façon à collecter le volume de la plus grosse cuve (2 945m3) et prévu p.17 du DDAE a toute son utilité : n'aurait-il pas dû être réalisé à la construction de l'unité de méthanisation? Sera-t-il réalisé en cas de non autorisation du projet? Dans quel délai sera-t-il réalisé?
			5	**intégration paysagère**	Il est prévu (page 150 §26,2) des plantations à l'ouest du site pour limiter l'impact visuel depuis la rue du Néderval	Les riverains concernés étant au sud du site, il conviendrait d'**étendre les plantations au sud du site**

		6	**économie touristique**	- le tableau 24 "tiers les plus proches" ne mentionne pas le gîte rural (48 rue du Moulin) ni la boulangerie au 38 rue du Moulin - l'affirmation idyllique de la page 151 "l'exploitant participe au maintien des paysages touristiques de la région, par le maintien des haies, l'entretien des cours d'eau et fossés " ne correspond pas à la réalité qui menace la pérennité de l'exploitation du gîte rural de la rue Moulin (4 gîtes, capacité d'accueil de 16 personnes) propriété de M. et Mme ARDAENS	Modifier la phrase sous le tableau 24 en *"13 habitations tierces dont 1 gîte rural, 1 boulangerie et 1 entreprise de teillage de lin sont présentes dans un rayon de 300mètres autour du site d'exploitation de la SARL LIÉVIN*.", - **Prévoir les mesures (contre odeurs et pollutions) pour éviter une évolution catastrophique pour le gîte rura**l (4 gîtes, capacité d'accueil de 16 personnes) antérieur à l'extension de la porcherie et à l'unité de méthanisation existante par la SARL LIÉVIN

Après la clôture de l'enquête, la Préfecture a adressé au commissaire enquêteur les délibérations des conseils municipaux de trois communes (BOLLEZEELE du 23/05/2018, MERCKEGHEM du 05/06/2018 et RUBROUCK du 08/06/2018) que le Préfet du Nord devra également prendre en considération, comme le prescrit l'article R181-38 du Code de l'Environnement.

- BOLLEZEELE :

  Avis favorable avec réserves sur l'épandage (strict respect réglementation, épandage interdit les week-ends et jours fériés, ainsi que les veilles de week-ends et jours fériés) et regret de ne pas avoir le cumul des surfaces d'épandage par commune,
- RUBROUCK :

  Avis favorable,
- MERCKEGHEM :

  Avis favorable

V. ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS PRODUITES DURANT L'ENQUETE

Les observations et propositions de chacun des auteurs concernent, pour l'essentiel, l'unité de méthanisation ; elles ont été scindées par thème et regroupées selon 8 thèmes :

- épandage
- stockage intrants et écoulements
- nuisances olfactives
- voirie et transport
- intégration paysagère
- économie touristique
- pratiques
- eau

Aucune observation ne porte sur l'extension de l'élevage porcin.

Quelques observations concernent l'épandage, les pratiques, le trafic généré et ses incidences.

Les autres observations concernent l'activité de méthanisation, en particulier la maîtrise des incidences olfactives et des rejets dans le réseau de fossés, ainsi que l'intégration paysagère du projet.

N°	date	auteur	n° thème	thème	synthèse observation (lieu, ….)	proposition ou contre-proposition
1	14/06/2018	Délibération Conseil municipal de MILLAM 08/06/2018	1	**épandage**		Pour le territoire de MILLAM: - Interdire l'épandage le samedi et le dimanche. - Expliquer le processus d'alerte en cas d'un défaut d'épandage
1	14/06/2018	Délibération Conseil municipal de MILLAM 08/06/2018	2	**stockage intrants et écoulements**	Doute sur l'honnêteté du stockage des déchets. En effet, **la SARL LIÉVIN entrepose actuellement des déchets à l'air libre depuis plusieurs mois sur le territoire de MILLAM**, ce qui a causé des ruissellements de jus ainsi que la présence importante de rats. Les nombreuses demandes sont restées vaines.	
3	14/06/2018	Délibération Consei municipal de VOLCKERINCKHOVE 21/06/2018	2	**stockage intrants et écoulements**	Malgré des plaintes de riverains, **les écoulements et effluents induits par l'unité de méthanisation ne sont pas maîtrisés**	- **Stockage des intrants** (déchets verts …) **en bâtiment hermétique**, - Informer la mairie des contrôles des eaux de ruissellement afin d'éviter la pollution des cours d'eau

4	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet: M. et Mme EDEL 38 rue du Moulin M. et Mme ARDAENS 48 rue du Moulin M. et Mme VANSUYPEENE 44 rue du Moulin M. et Mme HOLLEBECKE 29 rue du Moulin avec la collaboration de M. et Mme BOUTU 94 route de la Reine Becque	2	**stockage intrants et écoulements**	- **le hangar fermé H4, destiné au stockage de longue durée, n'est pas utilisé à cette fin** **- en fait, le stockage des intrants est réalisé devant le hangar H5, présenté comme destiné au stockage de courte durée** **- récemment, une aire de stockage à l'air libre est apparue au sud** (délimitée par murs béton amovible)	- Sensibiliser la SARL LIÉVIN aux bonnes pratiques et à ses engagements pour éviter les nuisances olfactives
4	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet.	3	**nuisances olfactives**	- les nuisances olfactives qui en résultent ont un impact économique sur la location des **4 gîtes ruraux**	
1	14/06/2018	Délibération Conseil municipal de MILLAM 08/06/2018	4	**voirie et transport**		Pour le territoire de MILLAM : - Quantifier la fréquence des rotations de passage, - Adapter les chaussées, évaluer les infrastructures
2	22/06/2018	Association YSER HOUCK	4	**voirie et transport**	**Routes inadaptées au trafic des chargements** générés par ces installations avec risque d'accidents	
3	22/06/2018	Délibération Conseil municipal de VOLCKERINCKHOVE 21/06/2018	4	**voirie et transport**		- Recommander la circulation par les routes départementales (inquiétudes sur la pérennisation des voiries communales)
3	22/06/2018	Délibération Conseil municipal de VOLCKERINCKHOVE 21/06/2018	5	**intégration paysagère**		- Convier l'intégration paysagère des bâtiments
4	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet.	5	**intégration paysagère**	Il est prévu (page 150 §26,2) des plantations à l'ouest du site pour limiter l'impact visuel depuis la rue du Néderval	Les riverains concernés étant au sud du site, il conviendrait d'**étendre les plantations au sud du site**
2	22/06/2018	Association YSER HOUCK	6	**économie touristique**	Installations de méthanisation néfastes (**odeurs, trafic routier, bruit**) pour l'attractivité de l'accueil touristique dans les **2 campings à proximité**:	

					- 100 emplacements à 500m - 50 emplacements à 1200m	
4	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet.	6	**économie touristique**	- le tableau 24 "tiers les plus proches" ne mentionne pas le gîte rural (48 rue du Moulin) ni la boulangerie au 38 rue du Moulin - l'affirmation idyllique de la page 151 "l'exploitant participe au maintien des paysages touristiques de la région, par le maintien des haies, l'entretien des cours d'eau et fossés " ne correspond pas à la réalité qui menace la pérennité de l'exploitation du gîte rural de la rue Moulin (4 gîtes, capacité d'accueil de 16 personnes) propriété de M. et Mme ARDAENS	Modifier la phrase sous le tableau 24 en *"13 habitations tierces dont 1 gîte rural, 1 boulangerie et 1 entreprise de teillage de lin sont présentes dans un rayon de 300mètres autour du site d'exploitation de la SARL LIÉVIN*.", - **Prévoir les mesures (contre odeurs et pollutions) pour éviter une évolution catastrophique pour le gîte rura**l (4 gîtes, capacité d'accueil de 16 personnes) antérieur à l'extension de la porcherie et à l'unité de méthanisation existante par la SARL LIÉVIN
2	22/06/2018	Association YSER HOUCK	7	**pratiques**	**Normes d'utilisation des installations existantes** (porcherie et méthanisation) guère **respectées**	
3	22/06/2018	Délibération Conseil municipal de VOLCKERINCKHOVE 21/06/2018	7	**pratiques**	malgré les remarques du conseil municipal , les **enfouissements de lisier n'étaient pas respectés**	
4	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet.	7	**pratiques**	Sur les thèmes suivants (stockage des intrants, traitement des effluents et eaux pluviales, impact sur l'environnement proche du site et sur les ressources en eau, nuisances aux riverains, impact économique sur les gîte rural) les pratiques d'exploitation de la SARL LIÉVIN ne sont pas en adéquation avec le dossier et/ou nécessitent des compléments d' information.	

4	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet: M. et Mme EDEL 38 rue du Moulin M. et Mme ARDAENS 48 rue du Moulin M. et Mme VANSUYPEENE 44 rue du Moulin M. et Mme HOLLEBECKE 29 rue du Moulin avec la collaboration de M. et Mme BOUTU 94 route de la Reine Becque	8	**eau**	-Le dossier ne mentionne pas que les fossés (reportés sur un plan) sont raccordés à la Connigonne (ou reine) Becque qui est un affluent de l'Yser, - La réponse n°6 à l'avis de la MRAe est déconcertante et ne répond pas à la recommandation d'étudier l'impact du projet au regard de sa situation en zone à enjeu « eau potable » selon l'agence de l'eau Artois-Picardie - Il existe **3 sources potentielles de pollutions: le trop-plein de la réserve incendie vers le fossé sud, la tranchée d'infiltration raccordée au busage du fossé sud, et les écoulements (vers le sud) issus du lessivage des intrants stockés** **1-réserve incendie**: le DDAE (résumé non technique §1,3,2prévoit une vanne de barrage fermée en cas de pollution de la réserve **2 -tranchée d'infiltration** (prévue p. 156) au sud-ouest du projet : volume total de 70 m3 pour un volume utile 69,4m3 - des grenouilles mortes ont été retrouvées mortes aux abords de la marre formée à la sortie du busage du fossé sud. **3- le risque d'écoulement vers le sud** est réel compte tenu de la pente du nord vers le sud: à 2 reprises cette année, il y a eu nécessité d'intervention de la SARL LIÉVIN à la suite d'un lessivage des intrants stockés à même le sol	- Carte jointe (annexes 1 et 2 à la lettre) avec le tracé des fossés depuis la SARL Liévin jusqu'à la jonction avec la Connigonne Becque **1- Vanne de la réserve incendie**: Pourquoi cette vanne n'a-t-elle pas été installée lors de la mise en service de l 'installation de méthanisation? Est-ce à dire qu'il n'yaura pas de vanne en cas de non autorisation du projet? comment est détectée la pollution de la réserve incendie? Quelle est la procédure de dépollution de la réserve incendie? Comment est défini le type de pollution nécessitant l'intervention de services extérieurs compétents? **2- Tranchée d'infiltration** : Le volume total de 70m3 est-il suffisant (ou bien s'agit-il de l'augmentation du volume de la tranchée existante mentionnée p.94) ? Cette tranchée d'infiltration est relié au fossé : s'agit-il d'infiltration et écoulement dans le fossé? **3**- Pour contenir le risque d'écoulement vers le Sud, le **talutage à mettre en place dans la partie basse du site** de façon à collecter le volume de la plus grosse cuve (2 945m3) et prévu p.17 du DDAE a toute son utilité : n'aurait-il pas dû être réalisé à la construction de l'unité de méthanisation? Sera-t-il réalisé en cas de non autorisation du projet? Dans quel délai sera-t-il réalisé?

VI. OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

6.1. Le mémoire en réponse de la SARL LIÉVIN

Le mémoire en réponse de la SARL LIÉVIN, reçu par le commissaire enquêteur le 12 juillet 2018, figure intégralement en annexe 2 au présent rapport.
Ce document aborde un à un l'ensemble des points relatés dans le procès-verbal de synthèse, qu'il s'agisse des observations recueillies en cours d'enquête ou bien des réponses aux questionnements du commissaire enquêteur.
Les réponses apportées sont approfondies et argumentées.

6.2. Engagements nouveaux de la SARL LIÉVIN

Certaines des réponses constituent des engagements précisant ou allant au-delà de ceux mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

On soulignera en particulier les points suivants :

- **Epandage :**

Les épandages sont arrêtés le vendredi à 18h ; ils n'ont jamais lieu le week-end.
La quantité d'effluents de digestat épandue est contrôlée par un dispositif DPA (débit proportionnel à l'avancement) avec un retour d'information au conducteur du tracteur par l'automate de gestion.

- **Stockage des intrants** :

La situation actuelle est une situation transitoire en cours de modification avant réalisation du module d'hygiénisation pour les nouvelles matières. La SARL LIÉVIN reçoit donc actuellement de nombreuses matières stockées sur les zones bétonnées et dans les différents hangars.
L'exploitant va porter son effort sur la gestion des intrants : quantité de matière à accepter selon les disponibilités en stockage, arrêt des oignons (malodorants), réduction du temps de séjour des matières sur site, de manière à conserver également un maximum de pouvoir méthanogène.
La gestion des intrants sera ainsi mieux maîtrisée conformément à l'arrêté du 10 novembre 2009. En particulier, les nuisances olfactives seront diminuées en phase de fonctionnement normal du site, quelques mois après obtention de l'autorisation:

- L'acceptation des quantités de matière sera effectuée selon la disponibilité en stockage avec l'objectif de limitation du séjour des matières sur site de façon à limiter les odeurs et à conserver au maximum le pouvoir méthanogène des matières.
- Dans le hangar fermé H4 : stockage des intrants secs, ne devant pas prendre l'humidité (blé par exemple) et intrants susceptibles de provoquer des nuisances (odorants et stockés plus de 24h)
- Le hangar ouvert côté Ouest H5 : une partie pour les intrants végétaux ensilés (herbe et maïs) et les intrants humides ne produisant pas d'odeurs (purée de pomme de terre, frites), et une autre partie pour les matières solides à hygiéniser dans les 24 heures (catégorie 3)
- Sur la dalle bétonnée dans la partie Sud du site : au maximum 375m^3 de déchets ensilés (sur 250m^2 et 1,5m de haut)

- En cas d'arrêt inopiné des installations, seules les matières non odorantes resteraient stockées sur le site (déchets verts, pomme de terre, frites, intrants secs, …) ; les autres matières seraient évacuées conformément à l'article 27 de l'arrêté du 10 novembre 2009

- **Intégration paysagère** :

Outre les haies prévues à l'Ouest du site, la SARL LIÉVIN s'engage, dès la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation, à réaliser en période hivernale le talutage prévu au Sud du site, avec un talus enherbé ou implanté. Elle s'engage en outre au maintien des haies existantes et à l'entretien de la mare du site et des fossés au pourtour.

- **Réserve incendie :**

La détection d'une telle pollution est détectée par l'automate de l'unité de méthanisation si celle-ci est à l'origine de l'incident (rupture de cuve ou de tuyaux).

La procédure de dépollution prévoit un curage de la réserve incendie et la récupération des boues qui seront soit traitées dans l'unité de méthanisation, Stockage des intrants :

- **Dialogue avec les riverains :**

La SARL prendra connaissance du guide de l'ADEME 2018 « *Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation* » afin de pouvoir informer les riverains du site et dialoguer avec eux sur son projet, notamment les riverains localisés au Sud.

6.3. Précisions apportées au public, aux deux communes et au commissaire enquêteur

Outre les engagements pris et rappelés ci-dessus, la réponse de la SARL LIÉVIN apporte des réponses aux interventions.

Stockage sur la commune de MILLAM :
La SARL LIÉVIN entrepose actuellement des déchets à l'air libre depuis plusieurs mois sur le territoire de MILLAM, ce qui a causé des ruissellements de jus ainsi que la présence importante de rats. Les nombreuses demandes sont restées vaines.

Réponse de la SARL LIÉVIN :

Un stockage d'ensilage de maïs est présent sur la commune de Millam. Ce stockage est réalisé par le GAEC LIÉVIN, et non par la SARL LIÉVIN, qui ne possède pas de cultures. Il constitué à 90 % de Matière Sèche et produit donc très peu de jus. Il est de plus stocké sur dalle béton. Ce stockage sera enlevé aux alentours du mois de septembre.
La présence de rats a en effet été constatée. Des pièges ont donc été installés, ils ont été enlevés par des tiers, ne permettant donc pas au GAEC de régler la situation.

Voirie et transport

- Pour le territoire de MILLAM : Quantifier la fréquence des rotations de passage, adapter les chaussées, évaluer les infrastructures

Réponse de la SARL LIÉVIN : Quatre ilots d'épandage pour un total de 5,44 ha sur la commune de Millam nécessite de traverser le centre-ville. Les autres ilots sont localisés entre le site d'exploitation et le centre-ville, ou sont accessibles par des chemins ruraux évitant le centre-ville.
*Ainsi, **environ 10 passages par an seront effectués dans le centre de Millam**.*
Concernant les chaussées, ce sont les mairies qui doivent les adapter aux activités de leur commune de manière à assurer le bon déroulement de ces activités. Les maires doivent donc s'assurer de l'aptitude des routes communales au passage d'engins agricoles.
Concernant les routes départementales qui traversent la commune, c'est le conseil général qui en est en charge. Ces routes sont néanmoins déjà prévues pour le passage de poids lourds.

- Pour le territoire de VOLCKERINCKHOVE (conseil municipal et association YSER HOUCK) :

Réponse de la SARL LIÉVIN : Sur la commune de Volckerinckhove, le Chemin de la Barrière Française donnant accès au site d'exploitation est une ancienne route départementale, qui a été déclassée en voie communale. Cette route est donc apte au passage récurrent de poids lourds. Aucun panneau de signalisation ne leur limite de plus l'accès.
Le site d'exploitation est éloigné de 1,6 km de tout centre-ville et peu de riverains sont localisés à proximité du site d'exploitation, le long des routes permettant d'accéder au site (5 tiers à moins de 300 mètres). De plus, les poids lourds ne doivent pas nécessairement passer par les centres-villes proches du site pour y accéder et ils circulent à vitesse réduite sur les voies communales et dans les bourgs. Le risque d'accident vis-à-vis des riverains et des enfants est donc très limité.

Production de jus et pollutions, normes d'enfouissement du lisier sur le territoire de VOLCKERINCKHOVE

Réponse de la SARL LIÉVIN :

Production de jus
La situation actuelle de l'exploitation est une situation en cours de modifications. En effet, l'exploitation va passer du régime de la déclaration au régime de l'autorisation, avec des nouvelles matières hygiénisées et méthanisées sur le site.
Avant réalisation du projet, le module d'hygiénisation n'est pas mis en place.
Elle reçoit donc actuellement de nombreuses matières premières prêtes à être traitées de manière à ne pas les perdre complètement si elle les refuse. Ces matières sont donc stockées pour l'instant sur les zones bétonnées du site et dans les différents hangars.
Tous les jus produits par les intrants sont récupérés dans les caniveaux, fosses ou débourbeurs-déshuileurs, ne laissant aucun polluant s'écouler vers le milieu naturel. Ils sont ensuite traités dans l'unité de méthanisation.

Pollution du milieu naturel et contrôles
La pollution du milieu naturel constatée le 29 novembre 2017 par huissier de justice provenait de l'exploitation de la SCEA MONSTERLEET située en amont de celle de la SARL LIÉVIN. M. MONSTERLEET a confirmé l'incident (fuite d'un tuyau de digestat). Le digestat s'est alors écoulé via les fossés, jusqu'à la mare de la SARL LIÉVIN, puis dans le fossé s'écoulant au Sud de la SARL LIÉVIN, jusqu'à la Rue du Moulin. L'expert mandaté par l'huissier de justice a déclaré que la pollution ne constituait pas un dommage et que la sédimentation de la matière organique était très faible, ne nécessitant pas un curage de la réserve. Ainsi, le digestat provenant de la SCEA MONSTERLEET s'écoule en direction des riverains localisés au Sud du site d'exploitation de la SARL LIÉVIN.
La Police de l'Eau a mis en demeure La SCEA MONSTERLEET de réparer les installations défectueuses.

La DDPP peut contrôler inopinément la SARL LIÉVIN, notamment sur le respect des écoulements d'effluents liquides dans le milieu naturel. En cas de non-respect, les arrêtés de mise en demeure sont disponibles sur le site internet installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr, dans la base des Installations Classées. ***La Mairie peut donc en être informée****.*

Enfouissement de lisier :

L'enfouissement de lisier est réalisé avant projet dans les 6 heures suivant l'épandage.
*Avec la mise en place du projet et conformément aux Meilleures Techniques Disponibles****, il sera réalisé dans les 4 heures suivant l'épandage****. De plus, le digestat est un produit désodorisé, contrairement au lisier brut qui émet beaucoup plus de nuisances olfactives.*
Aucune remarque n'a néanmoins été émise par le Conseil Municipal de Volckerinckhove à l'encontre des exploitants.

Nuisances olfactives aux gites ruraux (riverains Sud)

Réponse de la SARL LIÉVIN : Come indiqué à la réponse précédente, la SARL LIÉVIN en fonctionnement normal stockera les intrants dans les hangars H4 et H5 conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2009. Les intrants émetteurs d'odeurs et stockées plus de 24 heures seront entreposés dans le hangar H4 fermé.
Les gîtes localisés au Sud du site ne sont pas situés dans le sens des vents dominants, limitant les émissions d'odeurs dans leur direction.
Le tiers le plus proche de la SARL LIÉVIN, localisé dans le sens des vents dominants, n'a d'ailleurs émis aucune remarque concernant des nuisances odorantes.

Image du territoire (riverains Sud)

Réponse de la SARL LIÉVIN : La méthanisation permet de produire de l'électricité de façon durable, en valorisant les déchets produits sur le territoire : déchets de tonte du département (soutien de Patrick VALLOIS au Conseil Général, qui encourage le fauchage et l'exportation d'herbe au printemps pour favoriser la biodiversité), déchets de tonte de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (soutien d'André Figoureux, Président), déchets du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures ménagères (SIROM).
Ce type d'installation donne ainsi une bonne image du territoire.

Eau (riverains Sud)

Réponse de la SARL LIÉVIN :
Les effluents retrouvés à la sortie du tubage du fossé localisé au Sud du site ne proviennent pas de la SARL LIÉVIN mais de la SCEA MONSTERLEET, suite à l'incident de novembre 2017, comme expliqué dans la réponse sur la pollution du milieu naturel et contrôles.
La SARL LIÉVIN ne peut donc être accusée de cette pollution constatée par les riverains au Sud du site.
La mare et le fossé au Sud du site rejoignent en effet la Connigonne Becque, qui se jette dans l'Yser.
C'est pourquoi l'exploitant mettra en place de nombreuses mesures d'évitement de la pollution des eaux (récupération de tous les jus et effluents du site, vanne de barrage sur la réserve incendie, débourbeur-déshuileur, étanchéité des ouvrages de stockage et de traitement…).

Zone à enjeu eau potable et mesures pour éviter la pollution des eaux
Les dispositions du SDAGE Artois-Picardie reprises dans le tableau sont celles qui concernent à la fois les zones à enjeu eau potable et à la fois le projet. Certaines dispositions sont à destination des collectivités, et non des exploitants agricoles.

De plus, le programme d'actions du bassin versant de l'Yser visant la reconquête de la qualité de l'eau n'est toujours pas mis en oeuvre. Lors de sa mise en oeuvre, les pratiques et dispositifs pouvant être mis en place sur l'exploitation seront étudiés.

En attendant, les dispositions qui seront mises en oeuvre sur le site d'exploitation pour éviter la pollution des fossés et cours d'eau sont les suivantes :

- Récupération de tous les jus et effluents depuis chacun des hangars du site par des canalisations et caniveaux étanches. Ces jus et effluents sont ensuite stockés dans des ouvrages étanches avant d'être méthanisés sur le site.

- Mise en place de débourbeurs-déshuileurs pour les eaux pluviales ruisselant sur les aires bétonnées et susceptibles d'être souillées. Les eaux sont traitées par le dispositif et les eaux propres sont infiltrées ou rejetées au milieu naturel, tandis que les boues sont traitées par le méthaniseur. Un contrôle de la qualité des eaux sortant du débourbeur-déshuileur sera réalisé par des analyses d'eau mensuelles les 6 premiers mois après la mise en service de l'installation, puis semestrielles, de manière à s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement. Un entretien rigoureux du dispositif permettra également de s'assurer de ce bon fonctionnement.

- Mise en place d'une vanne de barrage en sortie de la réserve incendie. Cette vanne permettra d'arrêter l'écoulement des eaux en direction du fossé, en cas de pollution sur le site d'exploitation.

- Mise en place de drains de vérification de l'étanchéité et de regards de visite sous les nouvelles fosses de stockage des effluents et sous les cuves de méthanisation. Ces drains permettent de repérer toute fuite d'effluent et d'agir en conséquence (réparation, fermeture du drain).

- Mise en place d'un talutage au Sud du site, de manière à confiner tous les effluents en cas de rupture des cuves de méthanisation.

Réserve incendie

Lors du précédent projet, le site d'exploitation n'était pas bétonné. Les eaux pluviales réceptionnées sur la cour n'étaient dirigées dans aucun sens d'écoulement précis et donc pas forcément vers la réserve incendie.

Après projet, les eaux ruisselant sur les surfaces bétonnées sont dirigées en partie vers la réserve incendie. La mise en place de la vanne de barrage a pour but d'arrêter les écoulements des eaux en cas de pollution sur la cour. Avant projet, ce processus ne pouvait donc pas marcher, la réserve incendie ne réceptionnant que les eaux provenant des toitures et du fossé Nord-Ouest. La vanne de barrage n'aurait servi qu'à inonder le site en arrêtant l'écoulement des eaux vers le fossé Sud.

Toutes les dispositions indiquées dans le dossier de demande d'autorisation seront mises en œuvre seulement si le projet est autorisé. Néanmoins, en cas de non autorisation, un dossier de déclaration ou d'enregistrement pourrait être déposé, reprenant les dispositifs importants pour limiter les impacts sur la qualité des eaux, dont la vanne de barrage.

Infiltration à faible profondeur

La tranchée d'infiltration est mise en place pour l'infiltration des eaux pluviales issues de la toiture du hangar H5, des gazomètres de l'unité de méthanisation et d'une partie des surfaces bétonnées, soit 2 270 m2. Le dimensionnement de la tranchée d'infiltration est réalisé à partir de cette surface et est donc suffisant.

Le restant des eaux pluviales sera tamponné dans la réserve incendie avant rejet au fossé Sud ou rejeté dans le fossé s'écoulant au Nord du site (réseau existant).

Le drain mis en place sert à évacuer les potentielles eaux accumulées sous les cuves de méthanisation, afin de ne pas ébranler la structure par l'humidité. Ces eaux ne sont pas souillées car les cuves sont des dispositifs fermés et complètement étanches. En cas de fuite, le regard de visite permettrait de la repérer et tout écoulement serait arrêté et confiné sur le site d'exploitation.

Le drain n'est pas relié au dispositif d'infiltration.

La tranchée d'infiltration est bien représentée en entier sur le plan de masse (45 m2 de surface) et n'est pas reliée au fossé Sud, ceci n'aurait en effet aucun intérêt.

Protection de la tête de forage

La tête de forage est enterrée d'un mètre, ceinturée hermétiquement par des parpaings banchés et est située entre deux abris de chantier.

Aucun risque de pollution des eaux souterraines ou de collision avec la tête de forage n'est donc possible.

Proximité d'une autre installation de méthanisation

L'unité de méthanisation de la SCEA MONSTERLEET est soumise à déclaration, puisqu'elle ne figure pas dans la base des Installations Classées (www.installationsclassees. developpementdurable.gouv.fr). Sa capacité est donc inférieure à 30 t/jour de matières traitées.

La distance entre les 2 unités de méthanisation est d'environ 390 mètres.

Il n'existe pas d'incidence mutuelle ente les 2 installations. Comme indiqué au paragraphe 43.

Analyse détaillée des risques du dossier de demande d'autorisation, les effets de surpression seront au maximum de 200 mètres à partir du digesteur ou du post-digesteur en cas de rupture d'un gazomètre.

Les effets cumulés de ces 2 installations ne peuvent être clairement définis. En effet, la SCEA MONSTERLEET n'ayant pas déposé de projet, nous ne disposons d'aucune information concernant ses émissions dans l'environnement et les mesures qu'elle met en place pour les réduire.

Stockage hors site

Le stockage sur la commune de Millam est un stockage d'ensilage de maïs appartenant au GAEC LIÉVIN, cultivant sur cette commune, et non à la SARL LIÉVIN. Cet ensilage sera à disposition de la SARL LIÉVIN une fois arrivé sur site. ***Tous les stockages de matières premières se font sur le site de la SARL LIÉVIN****.*

MTD et formations concernant l'exploitation de l'unité de méthanisation

Réponse : Aucune MTD n'est existante sur les installations de méthanisation.

Stéphane LIÉVIN a entièrement suivi la formation EVALOR et Didier LIÉVIN en partie. Cette formation a notamment porté sur le process, le soutien, la maintenance, le suivi technique et biologique et les procédures en cas d'incident. Un contrat de suivi annuel est mis en place jusqu'à ce que les exploitants se sentent aptes à gérer leurs installations seuls.

___

Globalement, il apparait que les réponses de la SARL LIÉVIN sont précises et comportent de nouveaux engagements.

Fait à Dunkerque, le 16 juillet 2018

François YOYOTTE-HUSSON

2 Annexes et 4 pièces jointes

Annexes

N°1 Procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur au responsable du projet le 28/06/2018.
Ce P.V. demande de bien vouloir adresser un mémoire en réponse aux précisions demandées par le commissaire enquêteur
N°2 Mémoire en réponse adressé par la SARL LIÉVIN et reçu le 12/07/2018 par messagerie électronique.
Ce document est composé des réponses des réponses aux questions complémentaires formulées dans le PV de synthèse.

Liste des pièces jointes

Pièce 1 – Décision n° E18000051/59 du 13/04/2018 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. François YOYOTTE-HUSSON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et un élevage porcin (extension) sur la commune de VOLCKERINCKHOVE
Pièce 2 - Arrêté d'enquête publique du Préfet du Nord en date du 25/04/2018 sur la demande présentée par la SARL LIÉVIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE
Pièce 3 – Premières et deuxièmes insertions dans les journaux - Publications du 04 mai 2018 et 25 mai 2018 (Voix du Nord et Nord Eclair)
Pièce 4 – Avis d'enquête et certificats d'affichage des 22 communes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Préfecture du NORD

Enquête publique sur l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et un élevage porcin (extension) sur la commune de VOLCKERINKHOVE

(SARL LIEVIN)

ENQUÊTE N°: E1800051 / 59

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Rencontre avec le responsable du projet – 28 juin 2018

SOMMAIRE

I. Cadre et suites de la rencontre
II. Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête
III. Remarques générales sur la participation du public
IV. Synthèse des observations
V. Sujets nécessitant des précisions

I. Cadre et suites de la rencontre

La rencontre du commissaire enquêteur avec

- M. Stéphane LIEVIN, gérant de la SARL LIEVIN, responsable du projet soumis à enquête publique
- Mme Charlotte VALANTIN son représentant technique, Ressources et Développement,

s'est tenue dans les locaux de la SARL LIEVIN à VOLCKERINCKHOVE le jeudi 28 juin 2018 à 14h.

Le présent procès-verbal a été remis à M. LIEVIN à l'issue de cette rencontre.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et aux dispositions de clôture de l'enquête publique résultant de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 :

- La SARL LIEVIN est invitée à produire un mémoire récapitulant ses observations éventuelles, dans un délai maximum de quinze jours, à compter de la remise du procès-verbal.
  La date limite de remise de ce mémoire de la SARL LIEVIN est donc fixée au vendredi 13 juillet 2018.
- Le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du Nord au plus tard le 22 juillet 2018.
- Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'un an après l'autorisation ou le refus d'exploitation.

II. Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral, du 22 juin au 22 juillet 2018.
Elle a été précédée des mesures de publicité règlementaires, avec notamment une publication dans la presse renouvelée en cours d'enquête.

Les documents du dossier d'enquête ont été disponibles sur les deux lieux d'enquête (mairie de Volckerinckhove et Watten) et accessibles par internet et par un ordinateur dédié localement.
Une adresse de messagerie électronique a été disponible pendant toute la durée de l'enquête.

Les registres d'enquête de Watten et Volckerinckhove ont été clôturés par le commissaire enquêteur sur place le 22 juin.
Copie de ces registres a été transmise à la préfecture du Nord le 23 juin.

III. Remarques générales sur la participation du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de Watten, ni à l'adresse de la messagerie électronique, malgré une publicité satisfaisante de l'enquête.

En mairie de Volckerinckhove, le commissaire enquêteur a reçu quatre documents :

- Délibération du conseil municipal de MILLAM,
- Lettre de l'association YSER HOUCK,
- Délibération du conseil municipal de VOLCKERINCKHOVE,
- Lettre d'un collectif d'un collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet :
  - M. et Mme EDEL 38 rue du Moulin
  - M. et Mme ARDAENS 48 rue du Moulin
  - M. et Mme VANSUYPEENE 44 rue du Moulin

- M. et Mme HOLLEBECKE 29 rue du Moulin
- avec la collaboration de M. et Mme BOUTU 94 route de la Reine Becque

IV. Synthèse des observations du public

N°	date	auteur	n° thème	thème	synthèse observation (lieu, ….)	proposition ou contre-proposition
1	14/06/2018	Délibération Conseil municipal de MILLAM 08/06/2018	1	épandage		Pour le territoire de MILLAM: - Interdire l'épandage le samedi et le dimanche. - Expliquer le processus d'alerte en cas d'un défaut d'épandage
			4	**voirie et transport**		Pour le territoire de MILLAM : - Quantifier la fréquence des rotations de passage, - Adapter les chaussées, évaluer les infrastructures
			2	**stockage intrants et écoulements**	Doute sur l'honnêteté du stockage des déchets. En effet, **la SARL LIEVIN entrepose actuellement des déchets à l'air libre depuis plusieurs mois sur le territoire de MILLAM**, ce qui a causé des ruissellements de jus ainsi que la présence importante de rats. Les nombreuses demandes sont restées vaines.	
2	22/06/2018	Association YSER HOUCK	6	**économie touristique**	Installations de méthanisation néfastes (**odeurs, trafic routier, bruit**) pour l'attractivité de l'accueil touristique dans les **2 campings à proximité**: - 100 emplacements à 500m - 50 emplacements à 1200m	
			4	**voirie et transport**	**Routes inadaptées au trafic des chargements** générés par ces installations avec risque d'accidents	
			7	**pratiques**	**Normes d'utilisation des installations existantes** (porcherie et méthanisation) guère **respectées**	
3	22/06/2018	Délibération Conseil municipal de	7	**pratiques**	malgré les remarques du conseil municipal , les	

		VOLCKERINCKHOVE 21/06/2018			**enfouissements de lisier n'étaient pas respectés**	
			2	**stockage intrants et écoulements**	malgré des plaintes de riverains, **les écoulements et effluents induits par l'unité de méthanisation ne sont pas maîtrisés**	- **Stockage des intrants** (déchets verts …) **en bâtiment hermétique**, - Informer la mairie des contrôles des eaux de ruissellement afin d'éviter la pollution des cours d'eau
			4	**voirie et transport**		- Recommander la circulation par les routes départementales (inquiétudes sur la pérennisation des voiries communales)
			5	**intégration paysagère**		- Convier l'intégration paysagère des bâtiments
4	22/06/2018	Collectif de riverains regroupés depuis le 01/12/2017 et résidant au Sud du projet: M. et Mme EDEL 38 rue du Moulin M. et Mme ARDAENS 48 rue du Moulin M. et Mme VANSUYPEENE 44 rue du Moulin M. et Mme HOLLEBECKE 29 rue du Moulin avec la collaboration de M. et Mme BOUTU 94 route de la Reine Becque	7	**pratiques**	Sur les thèmes suivants (stockage des intrants, traitement des effluents et eaux pluviales, impact sur l'environnement proche du site et sur les ressources en eau, nuisances aux riverains, impact économique sur gîte rural) les pratiques d'exploitation de la SARL LIEVIN ne sont pas en adéquation avec le dossier et/ou nécessitent des compléments d' information.	
			2	**stockage intrants et écoulements**	- **le hangar fermé H4, destiné au stockage de longue durée, n'est pas utilisé à cette fin** **- en fait, le stockage des intrants est réalisé devant le hangar H5, présenté comme destiné au stockage de courte durée** **- récemment, une aire déstockage à l'air libre est apparue au sud** (délimitée par murs béton amovible)	- Sensibiliser la SARL LIEVIN aux bonnes pratiques et à ses engagements pour éviter les nuisances olfactives
			3	**nuisances olfactives**	- les nuisances olfactives qui en résultent ont un impact économique sur la location des **4 gîtes ruraux**	

		8	**eau**	-Le dossier ne mentionne pas que les fossés (reportés sur un plan) sont raccordés à la Connigonne (ou reine) Becque qui est un affluent de l'Yser, - La réponse n°6 à l'avis de la MRAe est déconcertante et ne répond pas à la recommandation d'étudier l'impact du projet au regard de sa situation en zone à enjeu « eau potable » selon l'agence de l'eau Artois-Picardie - Il existe **3 sources potentielles de pollutions: le trop-plein de la réserve incendie vers le fossé sud, la tranchée d'infiltration raccordée au busage du fossé sud, et les écoulements (vers le sud) issus du lessivage des intrants stockés** **1-réserve incendie**: le DDAE (résumé non technique §1,3,2prévoit une vanne de barrage fermée en cas de pollution de la réserve **2 -tranchée d'infiltration** (prévue p. 156) au sud-ouest du projet : volume total de 70 m3 pour un volume utile 69,4m3 - des grenouilles mortes ont été retrouvées mortes aux abords de la marre formée à la sortie du busage du fossé sud. **3- le risque d'écoulement vers le sud** est réel compte tenu de la pente du nord vers le sud: à 2 reprises cette année, il y a eu nécessité d'intervention de la SARL LIEVIN à la suite d'un lessivage des intrants stockés à même le sol	- Carte jointe (annexes 1 et 2) avec le tracé des fossés depuis la SARL Liévin jusqu'à la jonction avec la Connigonne Becque **1- Vanne de la réserve incendie**: Pourquoi cette vanne n'a-t-elle pas été installée lors de la mise en service de l 'installation de méthanisation? Est-ce à dire qu'il n'y aura pas de vanne en cas de non autorisation du projet? comment est détectée la pollution de la réserve incendie? Quelle est la procédure de dépollution de la réserve incendie? Comment est défini le type de pollution nécessitant l'intervention de services extérieurs compétents? **2- Tranchée d'infiltration** : Le volume total de 70m3 est-il suffisant (ou bien s'agit-il de l'augmentation du volume de la tranchée existante mentionnée p.94) ? Cette tranchée d'infiltration est relié au fossé : s'agit-il d'infiltration et écoulement dans le fossé? **3**- Pour contenir le risque d'écoulement vers le Sud, le **talutage à mettre en place dans la partie basse du site** de façon à collecter le volume de la plus grosse cuve (2 945m3) et prévu p.17 du DDAE a toute son utilité : n'aurait-il pas dû être réalisé à la construction de l'unité de méthanisation? Sera-t-il réalisé en cas de non autorisation du projet? Dans quel délai sera-t-il réalisé?
		5	**intégration paysagère**	Il est prévu (page 150 §26,2) des plantations à l'ouest du site pour limiter l'impact visuel depuis la rue du Néderval	Les riverains concernés étant au sud du site, il conviendrait d'**étendre les plantations au sud du site**

		6	**économie touristique**	- le tableau 24 "tiers les plus proches" ne mentionne pas le gîte rural (48 rue du Moulin) ni la boulangerie au 38 rue du Moulin - l'affirmation idyllique de la page 151 "l'exploitant participe au maintien des paysages touristiques de la région, par le maintien des haies, l'entretien des cours d'eau et fossés " ne correspond pas à la réalité qui menace la pérennité de l'exploitation du gîte rural de la rue Moulin (4 gîtes, capacité d'accueil de 16 personnes) propriété de M. et Mme ARDAENS	Modifier la phrase sous le tableau 24 en *"13 habitations tierces dont 1 gîte rural, 1 boulangerie et 1 entreprise de teillage de lin sont présentes dans un rayon de 300mètres autour du site d'exploitation de la SARL LIEVIN*.", - **Prévoir les mesures (contre odeurs et pollutions) pour éviter une évolution catastrophique pour le gîte rura**l (4 gîtes, capacité d'accueil de 16 personnes) antérieur à l'extension de la porcherie et à l'unité de méthanisation existante par la SARL LIEVIN

En page suivante, figure l'annexe 2 à la lettre du collectif de riverains, cartographiant le tracé des fossés depuis la SARL Liévin jusqu'à la jonction avec la Connigonne Becque.

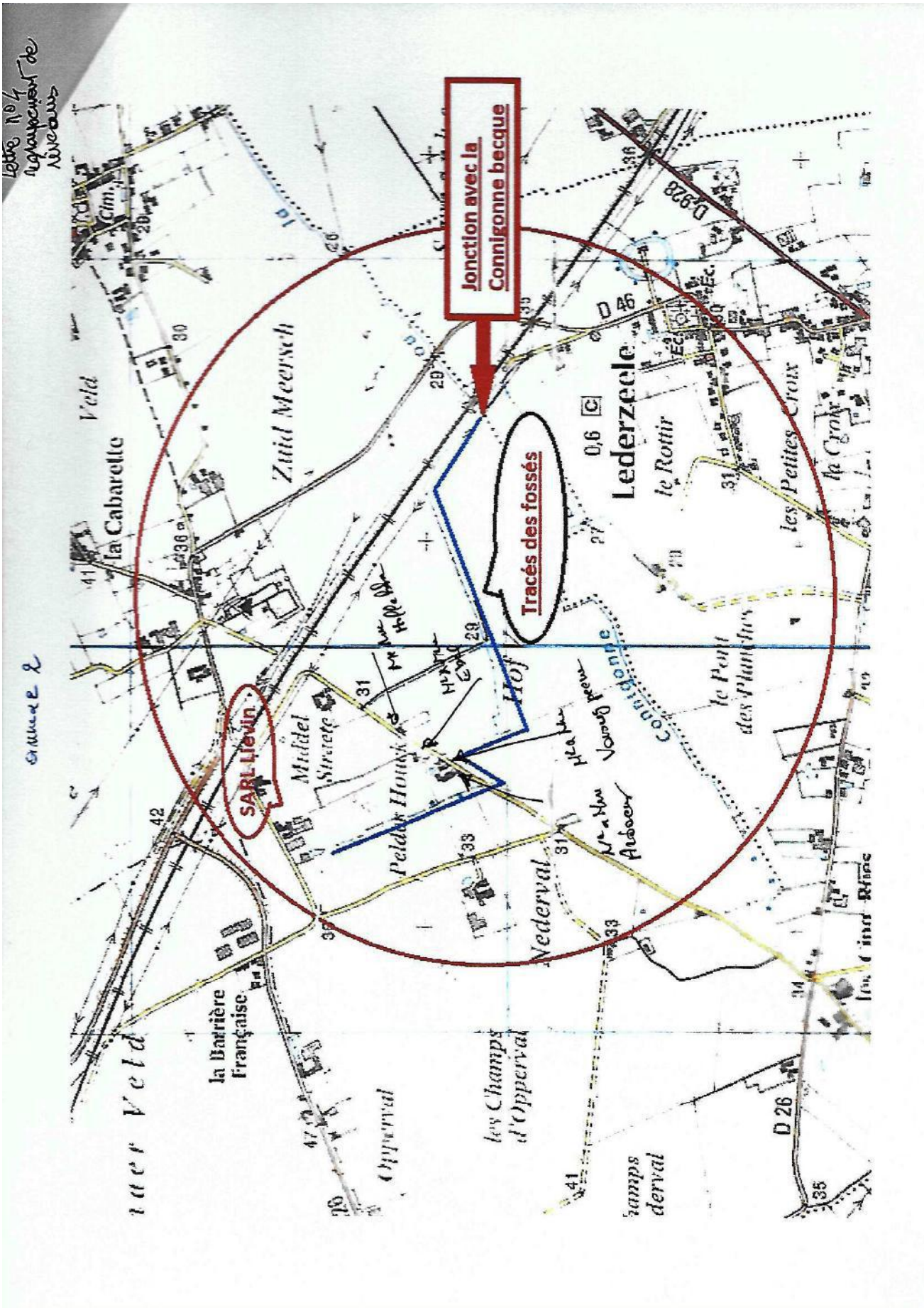
Jonction avec la Connigonne becque
Tracés des fossés
SARL Lievin
Lederzeele
la Cabarette
Zuid Meersch
Middel Straete
Peldar Houck
Nederval
Connigonne
le Rottir
les Petites Croix
la Croix
le Pont des Planches
la Barrière Française
les Champs d'Opperval
Opperval
D 46
D 26
D 928

V. Sujets nécessitant des précisions

- ***5.1 Capacité de l'unité de méthanisation***.

  Pour l'unité de méthanisation, la capacité de **29,9t/jour** est mentionnée dans la note de présentation non technique (p.6), le résumé non technique de l'étude d'impact (DDAE p.12) et l'avis de la MRAe Hauts de France, alors que le projet est présenté (p.25) pour **29,9t/an** comme l'atteste la preuve de dépôt annexée à la lettre du Préfet du Nord en date du 30/06/2016 (DDAE annexe1).

  Q1 *: La SARL LIEVIN confirme-t-elle la capacité de 29,9t/jour, inchangée par rapport aux installations actuelles et compatible avec le tonnage moyen journalier de 27,6t mentionné par ailleurs (DDAE p.41)?*

- ***5.2 Protection du forage***.

  Le dossier souligne p. 49 que certains bâtiments d'élevage et les annexes ne sont pas hors du rayon minimum de 35 m autour du forage (bâtiments P1, P2, P3, P5, P6, H1, H2, H3) prévu par un arrêté du 27 décembre 2013 et demande l'application de la règle de l'antériorité.

  Q2 : Quelles sont les mesures, déjà prises par la SARL LIEVIN ou qu'elle s'engage à prendre, pour protéger la tête du forage ?

- ***5.3 Unité de méthanisation (Monsterleet) à proximité de la SARL LIEVIN.***

  Cette installation n'est pas mentionnée dans le dossier.

  Q3 :

  Q3-1 Quelle est la capacité de l'unité de méthanisation Monsterleet?
  Q3-2 Quelle est la distance entre les deux unités de méthanisation ?
  Q3-3 Quelles sont leurs incidences mutuelles ?
  Q3-4 Y a -t-il un cumul d'effets de ces deux installations et si c'est le cas, des mesures sont-elles prévues par l'exploitant pour y pallier ?

- ***5.4 Stockage des intrants solides sur le site.***

  Ce stockage figure dans la figure 2.Diagramme des installations avec les mentions suivantes :

  - Intrants extérieurs longue durée hangar (800m²)
  - Intrants à hygiéniser bâtiment de stockage courte durée (420m²)

  Le plan de masse de l'annexe 5 donne à penser que le bâtiment H5 de 420m² (au Sud-Ouest) abrite le stockage des intrants courte durée et le local d'hygiénisation.

  La description du fonctionnement de l'unité de méthanisation précise p.43

  « Stockage des intrants
  Le site dispose de deux bâtiments de stockage des intrants solides, pour un total de 1 220 m2 :
  - ***Un hangar de stockage de matières premières de 800 m2 (H4).***
  C'est un ***hangar fermé****, construit en béton (murs et sol), résistant aux chocs et au passage des véhicules de déchargement, et facile à nettoyer et à désinfecter. Il est correctement éclairé et ventilé. Il est nettoyé 2 fois par semaine à l'aide d'un nettoyeur haute pression et d'un désinfectant.*
  Ce hangar permet de recevoir les ***sous-produits animaux solides de catégorie 2*** *provenant de sites extérieurs* ***et*** *les* ***matières végétales****. Les éventuels jus d'écoulement et les eaux de*

nettoyage sont collectés par des caniveaux et envoyés dans l'incorporateur pour être méthanisés.
Les portes d'accès au hangar seront escamotables automatiquement et maintenues fermées au maximum, et ***les sous-produits animaux ne sont pas stockés plus de 24 heures****, afin de ne pas engendrer de nuisances odorantes.*
1 450 tonnes de fumiers et de déchets végétaux seront accueillies par an, soit 4 t/jour, soit environ 20 m3/jour. Le hangar de 2 000 m3 (stockage sur 2,5 mètres de haut) permet plus de 3 mois de stockage, en cas d'arrêt inopiné de l'installation de méthanisation.

- ***Un bâtiment de stockage des matières solides à hygiéniser (catégorie 3) de 420 m2 (H5****).*
C'est un bâtiment ***ouvert sur la partie Est*** *et construit en béton (murs et sol), résistant aux chocs et au passage des véhicules de déchargement, et facile à nettoyer et à désinfecter.*
Ce hangar reçoit ***les sous-produits animaux de catégorie 3, à hygiéniser dans la journée avant méthanisation. Il permet un stockage d'environ 4 mois, en cas d'arrêt inopiné des installations.***
Les jus d'écoulement sont récupérés par des caniveaux sur le devant du bâtiment et envoyés dans l'incorporateur pour être méthanisés. »

- p.179 « *Les matières stockées sur une courte durée sont déposées dans un hangar couvert. Elles sont rapidement incorporées dans le digesteur limitant la dégradation de la matière, la formation d'H2S, le développement d'odeurs et la perte de biogaz par fermentation*. »
- p.201 « 39.2.2 *Les matières entrantes pour la méthanisation*
  L'unité de méthanisation reçoit des matières entrantes tous les jours pour incorporation dans le digesteur. 2 types de stockage sont mis en place :
  - Un hangar bétonné et fermé à l'entrée du site pour le stockage de longue durée ;
  - Un hangar bétonné et couvert au Sud-Ouest du site pour le stockage courte durée. »

Q4 : Lors de sa visite sur place, le commissaire enquêteur a pu constater que le bâtiment H5 et ses abords Est accueillaient des intrants solides végétaux.
Q4-1 Dans le fonctionnement après autorisation, les intrants végétaux seront-ils exclus du bâtiment ouvert H5?
Q4-2 Doit-on bien comprendre que le bâtiment H5 est réservé au stockage des matières solides à hygiéniser (catégorie 3) pour une durée maximale de 24h ?
Q4-3 En fonctionnement normal, quel est le volume maximal de matière à l'air libre sur le site (hors emprise du bâtiment H5 ?
Q4-4 En cas d'arrêt inopiné des installations, quelles matières pourraient être stockées dans le bâtiment H5 pendant 4 mois ? Sont-elles conformes à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 10/11/2009 modifié relatif aux unités de méthanisation soumises à autorisation, de façon à éviter des nuisances ?
Q4-5 Globalement, quelles sont les dispositions prises au niveau du stockage des intrants pour respecter l'article 19 (limitation des nuisances) de l'arrêté ministériel du 10/11/2009 modifié relatif aux unités de méthanisation soumises à autorisation.

- ***5.5 Stockage hors site .***
  Dans sa délibération, la commune de MILLAM mentionne un stockage à l'air libre sur son territoire
  Q5
  Q5-1 Y-a-t-il des stockages liés à l'unité de méthanisation hors du site du projet.
  Q5-2 Si c'est le cas, quels sont les sites, les types d'intrants et les volumes concernés ?

- ***5.6 épandage***

Q6 :

Q6-1 La Sarl LIEVIN a-t-elle eu communication de l'avis du SATEGE en date du 29 juin 2017 ?
Q6-2 Si c'est le cas, quelles suites à cet avis ont été données par le demandeur ?

5.7 nuisances et incident(s) à l'endroit des riverains

Le regroupement de riverains au Sud de la SARL LIEVIN évoque des incidents ou nuisances les concernant depuis la mise en exploitation de l'unité de méthanisation (lessivage des intrants stockés à même le sol et entraînés vers leurs propriétés, odeurs liées au stockage des intrants, grenouilles mortes au sortir du busage du fossé Sud) .

Q7 :

Q7-1 Quel retour d'expérience en tire l'exploitant en termes de dispositions prises ou à prendre (projet, conditions d'exploitation, dialogues ...) ?

Q7-2 L'exploitant entend-il s'inspirer du guide de l'ADEME 2018 : INFORMER ET DIALOGUER AUTOUR D'UN PROJET DE MÉTHANISATION - Bonnes Pratiques à l'attention des Agriculteurs Porteurs de Projets

5.8 M.T.D. et formation de l'exploitant de l'unité de méthanisation

Les meilleures techniques disponibles (MTD) mentionnées dans le dossier paraissent concerner uniquement l'élevage et l'épandage.
La société EVALOR (entreprise qui réalise l'unité de méthanisation de la SARL LIEVIN) organise une formation sur les divers points de vigilance et les normes de sécurité et d'hygiène.

Q8-1 : Y-aurait-il des MTD concernant l'exploitation de l'unité de méthanisation ?
Q8-2 : Quel personnel de la SARL a suivi la formation EVALOR ?

Dressé le 28 juin 2018

Par François YOYOTTE-HUSSON

Commissaire enquêteur

Et copie remise le 28 juin 2018

à Monsieur Stéphane LIEVIN

SARL LIEVIN

SARL LIEVIN

21 Chemin de la Barrière Française

59 470 VOLCKERINCKHOVE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE METHANISATION ET UN ELEVAGE PORCIN

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

SARL LIEVIN
Stéphane LIEVIN
21 Chemin de la Barrière Française
59 470 VOLCKERINCKHOVE

Monsieur le Commissaire Enquêteur
François YOYOTTE-HUSSON

VOLCKERINCKHOVE, le 12 juillet 2018

Objet : Mémoire en réponse aux observations du public concernant le projet de la SARL LIEVIN

Monsieur,

Vous m'avez indiqué, dans votre procès-verbal du 28 juin 2018, que j'avais 15 jours pour fournir un mémoire en réponse aux observations du public effectuées pendant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2018.

Je vous prie de trouver dans la présente note la réponse à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

STEPHANE LIEVIN

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Thème n°1 : EPANDAGE

Réponse n°1 : les **épandages n'ont jamais lieu le week-end**. Ils sont arrêtés le vendredi à 18h.

Les épandeurs sont équipés de **DPA (Débit Proportionnel à l'Avancement),** permettant de gérer la quantité d'effluent épandue à l'hectare. L'épandeur est réglé avant le chantier d'épandage, selon la dose prévue pour la parcelle épandue. En cas de problème dans le système d'épandage, le conducteur du tracteur est informé par l'automate de gestion. Il peut alors aller vérifier le bon fonctionnement du système et le réparer en cas de besoin.

L'enfouissement de lisier est réalisé avant projet dans les 6 heures suivant l'épandage. Avec la mise en place du projet et conformément aux Meilleures Techniques Disponibles, il sera réalisé dans les 4 heures suivant l'épandage. De plus, le digestat est un produit désodorisé, contrairement au lisier brut qui émet beaucoup plus de nuisances olfactives.
Aucune remarque n'a néanmoins été émise par le Conseil Municipal de Volckerinckhove à l'encontre des exploitants.

Thème n°2 : STOCKAGE DES INTRANTS ET ECOULEMENTS

Réponse n°2 :

Stockage d'ensilage de maïs sur la commune de Millam

Un stockage d'ensilage de maïs est présent sur la commune de Millam. Ce stockage est réalisé par le GAEC LIEVIN, et non par la SARL LIEVIN, qui ne possède pas de cultures. Il constitué à 90 % de Matière Sèche et produit donc très peu de jus. Il est de plus stocké sur dalle béton. Ce stockage sera enlevé aux alentours du mois de septembre.
La présence de rats a en effet été constatée. Des pièges ont donc été installés, ils ont été enlevés par des tiers, ne permettant donc pas au GAEC de régler la situation.

Production de jus

La situation actuelle de l'exploitation est une situation en cours de modifications. En effet, l'exploitation va passer du régime de la déclaration au régime de l'autorisation, avec des nouvelles matières hygiénisées et méthanisées sur le site.
Avant réalisation du projet, le module d'hygiénisation n'est pas mis en place.
Elle reçoit donc actuellement de nombreuses matières premières prêtes à être traitées de manière à ne pas les perdre complètement si elle les refuse. Ces matières sont donc stockées pour l'instant sur les zones bétonnées du site et dans les différents hangars.

Tous les jus produits par les intrants sont récupérés dans les caniveaux, fosses ou débourbeurs-déshuileurs, ne laissant aucun polluant s'écouler vers le milieu naturel. Ils sont ensuite traités dans l'unité de méthanisation.

Pollution du milieu naturel et contrôles

La pollution du milieu naturel constatée le 29 novembre 2017 par huissier de justice provenait de l'exploitation de la SCEA MONSTERLEET située en amont de celle de la SARL LIEVIN. **M. MONSTERLEET a confirmé l'incident (fuite d'un tuyau de digestat)**. Le digestat s'est alors écoulé via les fossés, jusqu'à la mare de la SARL LIEVIN, puis dans le fossé s'écoulant au Sud de la SARL LIEVIN, jusqu'à la Rue du Moulin. L'expert mandaté par l'huissier de justice a déclaré que la pollution ne constituait pas un dommage et que la sédimentation de la matière organique était très faible, ne nécessitant pas un curage de la réserve. Ainsi, **le digestat provenant de la SCEA MONSTERLEET s'écoule en direction des riverains localisés au Sud du site d'exploitation de la SARL LIEVIN**.
La Police de l'Eau a mis en demeure La SCEA MONSTERLEET de réparer les installations défectueuses.

La DDPP peut contrôler inopinément la SARL LIEVIN, notamment sur le respect des écoulements d'effluents liquides dans le milieu naturel. En cas de non-respect, les arrêtés de mise en demeure sont disponibles sur le site internet installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr, dans la base des Installations Classées. La Mairie peut donc en être informée.

Hangars de stockage

Concernant les hangars de stockage, 2 hangars sont existants :

- H4 : hangar couvert et intégralement fermé, pour stocker les produits secs, ne devant pas prendre l'humidité (blé par exemple) et les produits entreposés plus de 24 heures susceptibles de générer des odeurs ;
- H5 : hangar couvert et fermé sur 3 côtés pour les produits à hygiéniser et les produits ensilés (herbe, tonte, maïs…) ou humides ne gérant pas d'odeurs (purée de pommes de terre, frites).

Il est indiqué dans l'article 19 de l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation, que « si le délai de traitement des matières, autres que des végétaux ensilés, susceptibles de générer des nuisances à la livraison ou lors de leur entreposage est supérieur à 24 heures, l'exploitant met en place les moyens d'entreposage adaptés pour confiner et traiter les émissions ».

Ainsi, le stockage des tontes d'herbe, des ensilages de maïs peut être effectué dans le hangar ouvert, tandis que la SARL LIVIEN stocke par exemple les oignons à l'intérieur du hangar fermé, limitant les nuisances olfactives.

Le hangar H4 sert bien au stockage des intrants. Le stockage du matériel et des engins agricoles est réalisé dans le hangar attenant H1.

L'exploitation étant en cours de modifications, des intrants sont actuellement stockés sur la dalle béton devant le hangar H5. Néanmoins, après réalisation du projet, **une fois que toutes les installations seront en fonctionnement standard, les intrants seront stockés dans les hangars H4 et H5 et sur le silo** de stockage modulaire en béton qui a été installé. En effet, au vu de la période actuelle de tonte (tonte au printemps pour favoriser la biodiversité du territoire), les déchets verts sont arrivés rapidement en quantité importante, une aire de stockage supplémentaire a donc été installée. Ces déchets ensilés peuvent être stockés à l'air libre, comme l'autorise l'arrêté du 10 novembre 2009.

L'exploitation est pour l'instant en mise en route, **la gestion des intrants sera mieux maîtrisée** par les exploitants après quelques mois. En effet, la gestion d'une telle installation est très technique et demande une très bonne organisation, qui ne peut être effective qu'après plusieurs mois de pratique.

Le suivi par la société EVALOR permet aux exploitants d'apprendre à gérer les installations progressivement. Tout sera néanmoins maîtrisé après réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La quantité de matières premières acceptée sera effectuée selon la disponibilité en stockage et dans l'objectif de limiter le temps de séjour des matières sur le site. Ceci permettra de limiter les odeurs et de conserver le maximum de pouvoir méthanogène des matières.

Observation n°3 : NUISANCES OLFACTIVES

Réponse n°3 : Come indiqué à la réponse précédente, la SARL LIEVIN en fonctionnement normal stockera les intrants dans les hangars H4 et H5 conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2009.
Les intrants émetteurs d'odeurs et stockées plus de 24 heures seront entreposés dans le hangar H4 fermé.

Les gîtes localisés au Sud du site ne sont pas situés dans le sens des vents dominants, limitant les émissions d'odeurs dans leur direction.
Le tiers le plus proche de la SARL LIEVIN, localisé dans le sens des vents dominants, n'a d'ailleurs émis aucune remarque concernant des nuisances odorantes.

Observation n°4 : VOIRIE ET TRANSPORT

Réponse n°4 : Quatre ilots d'épandage pour un total de 5,44 ha sur la commune de Millam nécessite de traverser le centre-ville. Les autres ilots sont localisés entre le site d'exploitation et le centre-ville, ou sont accessible par des chemins ruraux évitant le centre-ville.
Ainsi, environ 10 passages par an seront effectués dans le centre de Millam.

Concernant les chaussées, ce sont les mairies qui doivent les adapter aux activités de leur commune de manière à assurer le bon déroulement de ces activités. Les maires doivent donc s'assurer de l'aptitude des routes communales au passage d'engins agricoles.
Concernant les routes départementales qui traversent la commune, c'est le conseil général qui en est en charge. Ces routes sont néanmoins déjà prévues pour le passage de poids lourds.

Sur la commune de Volckerinckhove, le Chemin de la Barrière Française donnant accès au site d'exploitation est **une ancienne route départementale**, qui a été déclassée en voie communale. Cette route est donc apte au passage récurrent de poids lourds. Aucun panneau de signalisation ne leur limite de plus l'accès.

Le site d'exploitation est éloigné de 1,6 km de tout centre-ville et peu de riverains sont localisés à proximité du site d'exploitation, le long des routes permettant d'accéder au site (5 tiers à moins de 300 mètres). De plus, les poids lourds ne doivent pas nécessairement passer par les centres-villes proches du site pour y accéder et ils circulent à vitesse réduite sur les voies communales et dans les bourgs. **Le risque d'accident vis-à-vis des riverains et des enfants est donc très limité**.

La provenance des matières premières reste locale, au-dessus de la line Boulogne-sur-Mer - Hazebrouck. Les intrants les plus éloignés sont les aliments pour animaux familiers, qui proviendront de Boulogne-sur-Mer, à 64 km du projet. **L'empreinte carbone due au transport reste donc faible**.

La **majorité des poids lourds viendront par des routes départementales**. Le Chemin de Nederval et le début de la rue du Moulin seront néanmoins empruntés par les poids lourds provenant du Sud-Est, sinon ils devront traverser le centre de Lederzeele.

Observation n°5 : INTEGRATION PAYSAGERE

Réponse n°5 : Des haies seront implantées en limite de propriété Ouest du site d'exploitation, limitant l'impact visuel depuis le Chemin de Nederval et les tiers.
De plus, un talutage sera mis en place au Sud du site. Ce talutage sera enherbé ou implanté, de manière à améliorer l'insertion paysagère du site pour les riverains localisés au Sud.
Ces dispositifs seront mis en place à la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation par la SARL LIEVIN.

Observation n°6 : ECONOMIE TOURISTIQUE

Réponse n°6 :

Présence de campings

Le camping de Volckerinckhove est localisé à 500 mètres à l'Est du site, de l'autre côté de la voie ferrée. Les touristes seront donc plus gênés par le passage récurrent des TGV que par l'installation agricole, notamment concernant le bruit.
Les odeurs ressenties à 500 mètres sont quasi nulles, d'autant plus que des haies et des boisements séparent l'exploitation du camping.

Le camping de Wulverdinghe est localisé à 1 km à l'Ouest des installations de la SARL LIEVIN, dans le sens opposé aux vents dominants. A cette distance et vu les vents dominants, les odeurs et le bruit ne seront pas perceptibles.
De plus, une autre exploitation de méthanisation est localisée à environ 500 mètres de ce camping, elle est donc plus susceptible de provoquer des nuisances que la SARL LIEVIN plus éloignée.
Les poids lourds, selon leur provenance, ne passeront pas forcément devant ces 2 campings.

Présence du gîte rural

Le Gite du Moulin a été indiqué dans le paragraphe **14.5.2 Hébergements touristiques**.
Il avait été noté à 370 mètres du site d'exploitation, mais est plutôt à 300 mètres après vérification.
Le gite et la boulangerie peuvent être ajoutés au tableau concernant les tiers les plus proches.

De nombreuses mesures seront mises en œuvre sur le site d'exploitation, de manière à ne pas porter atteinte à la pérennité des tiers et du gite rural proche. Les nuisances olfactives seront notamment diminuées en phase de fonctionnement normal du site d'exploitation, quelques mois après réception de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, une fois que les exploitants auront « pris leurs marques ».

Tous les jus produits sont canalisés, stockés et traités par méthanisation.
Les mesures qui seront mises en place pour limiter les nuisances olfactives et la pollution des cours d'eau sont présentées dans les réponses ci-avant (thèmes 2 et 3) et dans le thème 8 ci-après.

Maintien du paysage

Sur le site d'exploitation, les haies existantes sont conservées, et de nouvelles haies seront mises en place. La mare du site et les fossés au pourtour sont entretenus par l'exploitant de manière à permettre le bon écoulement des eaux pluviales et à éviter l'inondation du site, étant donné que l'exploitation reçoit les eaux pluviales provenant du Nord-Ouest.
Le fossé au Sud de la mare a été busé et non rebouché, pour permettre la mise en place du hangar H5. L'écoulement des eaux est toujours effectif.

Les haies disparaissent globalement sur le territoire, et en particulier dans les champs, mais seront conservées sur le site d'exploitation. Les fossés restent entretenus pour éviter les inondations.

Image du territoire

La **méthanisation permet de produire de l'électricité de façon durable, en valorisant les déchets produits sur le territoire** : déchets de tonte du département (soutien de Patrick VALLOIS au Conseil Général, qui encourage le fauchage et l'exportation d'herbe au printemps pour favoriser la biodiversité), déchets de tonte de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (soutien d'André Figoureux, Président), déchets du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures ménagères (SIROM).
Ce type d'installation donne ainsi une bonne image du territoire.

Observation n°7 : PRATIQUES

Réponse n°7 : l'installation actuelle de la SARL LIEVIN fonctionne selon les prescriptions du dernier arrêté préfectoral reçu (16 juillet 2001). La déclaration de modifications pour la mise aux normes de l'élevage porcin et la déclaration de l'unité de méthanisation ont été pris en compte par les services de la Préfecture (courrier du 30 juin 2016, voir Annexe 1).

Des contrôles de l'exploitation sont régulièrement effectués (contrôle du bien-être des truies en 2016, contrôles réguliers du plan d'épandage, contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour l'agrément sanitaire le 11 avril 2017), permettant d'assurer aux riverains le fonctionnement adéquat de l'exploitation, selon la réglementation en vigueur.

La réponse à la remarque concernant les enfouissements de lisier est faite dans le thème 1 EPANDAGE.

Les réponses aux pratiques diverses de l'exploitation de la SARL LIEVIN (stockage des intrants, traitement des effluents et eaux pluviales, impact sur l'environnement proche du site et sur les ressources en eau, nuisances aux riverains, impact économique sur le gîte rural) sont faites dans les thèmes correspondants du présent document.

Observation n°8 : EAU

Réponse n°8 :

Les effluents retrouvés à la sortie du tubage du fossé localisé au Sud du site ne proviennent pas de la SARL LIEVIN mais de la SCEA MONSTERLEET, suite à l'incident de novembre 2017, comme expliqué dans la réponse 2 (Pollution du milieu naturel et contrôles).
La SARL LIEVIN ne peut donc être accusée de cette pollution constatée par les riverains au Sud du site.

La mare et le fossé au Sud du site rejoignent en effet la Connigonne Becque, qui se jette dans l'Yser. C'est pourquoi l'exploitant mettra en place de nombreuses mesures d'évitement de la pollution des eaux (récupération de tous les jus et effluents du site, vanne de barrage sur la réserve incendie, débourbeur-déshuileur, étanchéité des ouvrages de stockage et de traitement…).

Zone à enjeu eau potable et mesures pour éviter la pollution des eaux

Les dispositions du SDAGE Artois-Picardie reprises dans le tableau sont celles qui concernent à la fois les zones à enjeu eau potable et à la fois le projet. Certaines dispositions sont à destination des collectivités, et non des exploitants agricoles.
De plus, le programme d'actions du bassin versant de l'Yser visant la reconquête de la qualité de l'eau n'est toujours pas mis en œuvre. Lors de sa mise en œuvre, les pratiques et dispositifs pouvant être mis en place sur l'exploitation seront étudiés.

En attendant, les **dispositions qui seront mises en œuvre sur le site d'exploitation** pour éviter la pollution des fossés et cours d'eau sont les suivantes :

- Récupération de tous les jus et effluents depuis chacun des hangars du site par des canalisations et caniveaux étanches. Ces jus et effluents sont ensuite stockés dans des ouvrages étanches avant d'être méthanisés sur le site.

- Mise en place de débourbeurs-déshuileurs pour les eaux pluviales ruisselant sur les aires bétonnées et susceptibles d'être souillées. Les eaux sont traitées par le dispositif et les eaux propres sont infiltrées ou rejetées au milieu naturel, tandis que les boues sont traitées par le méthaniseur. Un contrôle de la qualité des eaux sortant du débourbeur-déshuileur sera réalisé par des analyses d'eau mensuelles les 6 premiers mois après la mise en service de l'installation, puis semestrielles, de manière à s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement. Un entretien rigoureux du dispositif permettra également de s'assurer de ce bon fonctionnement.

- Mise en place d'une vanne de barrage en sortie de la réserve incendie. Cette vanne permettra d'arrêter l'écoulement des eaux en direction du fossé, en cas de pollution sur le site d'exploitation.

- Mise en place de drains de vérification de l'étanchéité et de regards de visite sous les nouvelles fosses de stockage des effluents et sous les cuves de méthanisation. Ces drains permettent de repérer toute fuite d'effluent et d'agir en conséquence (réparation, fermeture du drain).

- Mise en place d'un talutage au Sud du site, de manière à confiner tous les effluents en cas de rupture des cuves de méthanisation.

Effets de l'installation sur la faune

L'impact sur la faune aux abords de l'installation peut être négatif en cas de pollution du milieu naturel. Néanmoins, aucune espèce remarquable ou habitat remarquable n'est localisé au niveau du site d'exploitation. **Les mesures ci-avant visant à éviter la pollution des cours d'eau permettent d'éviter tout impact sur la faune locale**.

Les grenouilles mortes retrouvées peuvent être la conséquence de la pollution du fossé par la SCEA MONSTERLEET, comme indiqué ci-avant, ou d'une mort naturelle.

Il y a en effet une erreur sur le libellé 1.3 « Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts sur l'installation ». Il faut le remplacer par 1.3 « Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts sur **l'environnement** ».

Réserve incendie

Lors du précédent projet, le site d'exploitation n'était pas bétonné. Les eaux pluviales réceptionnées sur la cour n'étaient dirigées dans aucun sens d'écoulement précis et donc pas forcément vers la réserve incendie.
Après projet, les eaux ruisselant sur les surfaces bétonnées sont dirigées en partie vers la réserve incendie. La mise en place de la vanne de barrage a pour but d'arrêter les écoulements des eaux en cas de pollution sur la cour. Avant projet, ce processus ne pouvait donc pas marcher, la réserve incendie ne réceptionnant que les eaux provenant des toitures et du fossé Nord-Ouest. La vanne de barrage n'aurait servi qu'à inonder le site en arrêtant l'écoulement des eaux vers le fossé Sud.

Toutes les dispositions indiquées dans le dossier de demande d'autorisation seront mises en œuvre seulement si le projet est autorisé. Néanmoins, en cas de non autorisation, un dossier de déclaration ou d'enregistrement pourrait être déposé, reprenant les dispositifs importants pour limiter les impacts sur la qualité des eaux, dont la vanne de barrage.

La **pollution de la réserve incendie est détectée** dès lors qu'il y a un incident sur le site d'exploitation, lui-même détecté par des automates (rupture des cuves, rupture de tuyaux). Dès lors que des polluants seront visibles sur la zone bétonnée du site et/ou dans la réserve incendie, la vanne sera activée.

Pour **dépolluer la réserve incendie**, un curage de la réserve est effectué et les boues récupérées sont soit envoyées dans le méthaniseur, soit récupérées par une filière agréée pour y être traitées.

Le type de pollution de la réserve provenant du site d'exploitation peut être lié au lisier produit sur le site, aux intrants extérieurs, au digestat produit, aux engins agricoles (huile, carburant) ou aux produits du site d'exploitation (GNR, produits phytosanitaires…).
Les pollutions liées aux engins agricoles et aux produits du site d'exploitation nécessiteraient une intervention des services extérieurs. Les autres types de pollution peuvent être directement traitées par méthanisation.

Infiltration à faible profondeur

La tranchée d'infiltration est mise en place pour l'infiltration des eaux pluviales issues de la toiture du hangar H5, des gazomètres de l'unité de méthanisation et d'une partie des surfaces bétonnées, soit 2 270 m^2. Le dimensionnement de la tranchée d'infiltration est réalisé à partir de cette surface et est donc suffisant.

Le restant des eaux pluviales sera tamponné dans la réserve incendie avant rejet au fossé Sud ou rejeté dans le fossé s'écoulant au Nord du site (réseau existant).

Le drain mis en place sert à évacuer les potentielles eaux accumulées sous les cuves de méthanisation, afin de ne pas ébranler la structure par l'humidité. Ces eaux ne sont pas souillées car les cuves sont des dispositifs fermés et complètement étanches. En cas de fuite, le regard de visite permettrait de la repérer et tout écoulement serait arrêté et confiné sur le site d'exploitation.
Le drain n'est pas relié au dispositif d'infiltration.
La tranchée d'infiltration est bien représentée en entier sur le plan de masse (45 m^2 de surface) et n'est pas reliée au fossé Sud, ceci n'aurait en effet aucun intérêt.

Talutage

Le talutage sera réalisé dans les 6 mois, en période hivernale. L'exploitation étant en cours d'installation (mise en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales notamment), elle n'a pas encore réalisé le talutage. Toutes les constructions ne sont pas encore effectives, étant donné que le projet n'est pas encore autorisé.
Cet ouvrage sera réalisé même en cas de refus de l'autorisation d'exploiter.

QUESTIONS DU COMMISAIRE ENQUÊTEUR

Question n°1 : La SARL LIEVIN confirme-t-elle la capacité de 29,9t/jour, inchangée par rapport aux installations actuelles et compatible avec le tonnage moyen journalier de 27,6t mentionné par ailleurs (DDAE p.41) ?

Réponse n°1 : la SARL LIEVIN confirme bien la capacité journalière actuelle à 29,9 t/jour de matières traitées et non 29,9 t/an.

Question n°2 : Quelles sont les mesures, déjà prises par la SARL LIEVIN ou qu'elle s'engage à prendre, pour protéger la tête du forage ?

Réponse n°2 : la tête de forage est enterrée d'un mètre, ceinturée hermétiquement par des parpaings banchés et est située entre deux abris de chantier.

Aucun risque de pollution des eaux souterraines ou de collision avec la tête de forage n'est donc possible.

Question n°3 :
Q3-1 Quelle est la capacité de l'unité de méthanisation Monsterleet ?
Q3-2 Quelle est la distance entre les deux unités de méthanisation ?
Q3-3 Quelles sont leurs incidences mutuelles ?
Q3-4 Y a -t-il un cumul d'effets de ces deux installations et si c'est le cas, des mesures sont-elles prévues par l'exploitant pour y pallier ?

Réponse n°3 :
R3-1 L'unité de méthanisation de la SCEA MONSTERLEET est soumise à déclaration, puisqu'elle ne figure pas dans la base des Installations Classées (www.installationsclassees. developpement-durable.gouv.fr). Sa capacité est donc inférieure à 30 t/jour de matières traitées.

R3-2 La distance entre les 2 unités de méthanisation est d'environ 390 mètres.

R3-3 Il n'existe pas d'incidence mutuelle ente les 2 installations. Comme indiqué au **paragraphe 43. Analyse détaillée des risques** du dossier de demande d'autorisation, les effets de surpression seront au maximum de 200 mètres à partir du digesteur ou du post-digesteur en cas de rupture d'un gazomètre.

R3-4 Les effets cumulés de ces 2 installations ne peuvent être clairement définis. En effet, la SCEA MONSTERLEET n'ayant pas déposé de projet, nous ne disposons d'aucune information concernant ses émissions dans l'environnement et les mesures qu'elle met en place pour les réduire.

Question n°4 : Lors de sa visite sur place, le commissaire enquêteur a pu constater que le bâtiment H5 et ses abords Est accueillaient des intrants solides végétaux.
Q4-1 Dans le fonctionnement après autorisation, les intrants végétaux seront-ils exclus du bâtiment ouvert H5 ?
Q4-2 Doit-on bien comprendre que le bâtiment H5 est réservé au stockage des matières solides à hygiéniser (catégorie 3) pour une durée maximale de 24h ?
Q4-3 En fonctionnement normal, quel est le volume maximal de matière à l'air libre sur le site (hors emprise du bâtiment H5 ?
Q4-4 En cas d'arrêt inopiné des installations, quelles matières pourraient être stockées dans le bâtiment H5 pendant 4 mois ? Sont-elles conformes à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 10/11/2009 modifié relatif aux unités de méthanisation soumises à autorisation, de façon à éviter des nuisances ?
Q4-5 Globalement, quelles sont les dispositions prises au niveau du stockage des intrants pour respecter l'article 19 (limitation des nuisances) de l'arrêté ministériel du 10/11/2009 modifié relatif aux unités de méthanisation soumises à autorisation.

Réponse n°4 :
R4-1 Contrairement à ce qui avait été indiqué dans le dossier, les intrants végétaux ensilés (herbe, maïs) et les intrants humides ne produisant pas d'odeurs (purée de pommes de terre, frites) pourront être stockés dans le hangar H5 ouvert, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 10 novembre 2009. Le hangar H4 fermé sera alors réservé au stockage des intrants secs, ne devant pas prendre l'humidité (blé par exemple) et aux intrants odorants (oignons).

R4-2 Une partie du bâtiment H5 est réservée au stockage des matières solides à hygiéniser (catégorie 3) pour une durée maximale de 24h, l'autre partie sera consacrée aux végétaux ensilés et non odorants.

R4-3 En fonctionnement normal, les matières stockées à l'air libre le seront sur la dalle bétonnée constituées de murs en béton au Sud du site, soit environ 250 m^2. Sur 1,5 mètres de haut, ceci représente 375 m^3 de matière.

R4-4 En cas d'arrêt inopiné des installations, seules les matières non odorantes seraient stockées sur le site en attente de la remise en route de l'installation de méthanisation (déchets verts, pommes de terre, frites, intrants secs…).
Les autres matières seraient évacuées vers des installations de traitement agréées conformément à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 10/11/2009.

R4-5 Afin de respecter la limitation des nuisances indiquées dans l'article 19 de l'arrêté ministériel du 10/11/2009, les intrants végétaux ensilés (herbe, maïs) et les intrants humides ne produisant pas d'odeurs (purée de pommes de terre, frites) seront stockés dans le hangar H5 ouvert, **tandis que les intrants susceptibles de générer des nuisances et stockés plus de 24 heures seront entreposés dans le hangar fermé H4.**

Question n°5 : Q5-1 Y-a-t-il des stockages liés à l'unité de méthanisation hors du site du projet.
Q5-2 Si c'est le cas, quels sont les sites, les types d'intrants et les volumes concernés ?

Réponse n°5 : R5-1 Le stockage sur la commune de Millam est un stockage d'ensilage de maïs appartenant au GAEC LIEVIN, cultivant sur cette commune, et non à la SARL LIEVIN. Cet ensilage sera à disposition de la SARL LIEVIN une fois arrivé sur site. Tous les stockages de matières premières se font sur le site de la SARL LIEVIN.

Question n°6 : Q6-1 La Sarl LIEVIN a-t-elle eu communication de l'avis du SATEGE en date du 29 juin 2017 ?
Q6-2 Si c'est le cas, quelles suites à cet avis ont été données par le demandeur ?

Réponse n°6 : R6-1 La SARL LIEVIN ne reçoit pas l'avis du SATEGE, elle n'en a pas eu connaissance. C'est la DDPP qui reçoit cet avis, et qui le prend en compte dans sa demande de compléments, sans en spécifier l'origine. L'exploitant a répondu à la demande de compléments de la DDPP le 17 octobre 2017 et le dossier mis à disposition pour l'enquête publique tient compte de ces compléments.

Question n°7 : Q7-1 Quel retour d'expérience en tire l'exploitant en termes de dispositions prises ou à prendre (projet, conditions d'exploitation, dialogues …) ?
Q7-2 L'exploitant entend-il s'inspirer du guide de l'ADEME 2018 : INFORMER ET DIALOGUER AUTOUR D'UN PROJET DE MÉTHANISATION - Bonnes Pratiques à l'attention des Agriculteurs Porteurs de Projets

Réponse n°7 : R7-1 Des incidents de lessivage d'intrants ont en effet eu lieu suite à un hiver très pluvieux. Suites aux plaintes effectuées par les riverains au Sud du site, l'exploitant va faire un effort sur la gestion des intrants : quantité de matière à accepter selon les disponibilités en stockage, arrêt des oignons (malodorants), réduction du temps de séjour des matières sur site, de manière à conserver également un maximum de pouvoir méthanogène.

Le site d'exploitation est pour l'instant en cours de mise en route. Toutes les installations ne sont pas mises en place et une telle installation demande beaucoup de technique avant de fonctionner en rythme de croisière. Ainsi, quelques mois après réception de l'arrêté d'autorisation, la SARL LIEVIN sera en mesure de gérer correctement ses installations, et de stocker ses intrants sans provoquer de nuisances aux tiers. Toutes les mesures décrites ci-avant seront mises en œuvre de manière é éviter la pollution des fossés et cours d'eau.

R7-2 Le guide de l'ADEME 2018 : *INFORMER ET DIALOGUER AUTOUR D'UN PROJET DE MÉTHANISATION - Bonnes Pratiques à l'attention des Agriculteurs Porteurs de Projets* a été transmis à l'exploitant. Ce dernier en prendra connaissance, afin de pouvoir informer les riverains du site et dialoguer avec eux sur son projet, notamment les riverains localisés au Sud.

Question n°8 : Q8-1 : Y-aurait-il des MTD concernant l'exploitation de l'unité de méthanisation ?
Q8-2 : Quel personnel de la SARL a suivi la formation EVALOR ?

Réponse n°8 : R8-1 Aucune MTD n'est existante sur les installations de méthanisation.
R8-2 Stéphane LIEVIN a entièrement suivi la formation EVALOR et Didier LIEVIN en partie. Cette formation a notamment porté sur le process, le soutien, la maintenance, le suivi technique et biologique et les procédures en cas d'incident. Un contrat de suivi annuel est mis en place jusqu'à ce que les exploitants se sentent aptes à gérer leurs installations seuls.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

13/04/2018

N° E18000051 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12/04/2018, la lettre par laquelle la préfecture du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et un élevage porcin (extension) sur la commune de Volckerinckhove. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Nord, à la SARL Lievin et à Monsieur François YOYOTTE-HUSSON.

Fait à Lille, le 13/04/2018

Le Président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Olivier ~~COUVERT~~-CASTERA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la SARL LIEVIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-1, L181-10, R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SARL LIEVIN dont le siège social est 21, Chemin de la Barrière française à VOLCKERINCKHOVE (59470) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande, en date du 17 octobre 2017 ;

Vu le rapport du 29 mars 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 14 mars 2018 (n°2018-2272) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 29 mars 2018 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 16 avril 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, domicilié 4 rue Rombout 59240 DUNKERQUE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SARL LIEVIN - siège social : 21, Chemin de la Barrière Française 59470 VOLCKERINCKHOVE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3660-b Élevage intensif de volailles ou de porcs

2102-1 Porcs (activités d'élevage, vente, transit etc., de) en stabulation ou en plein air :

2781-2 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute

2910-B-2-a Combustion

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, et dans deux communes du Pas-de-Calais à RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois **du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus** en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès du représenant du demandeur : Ressources & Développement - Tél. : 03. 28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de VOLCKERINCKHOVE, BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WATTEN, WULVERDINGHE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites

VOLCKERINCKHOVE, BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WATTEN, WULVERDINGHE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée et les communes de BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, et deux communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, au lieu de consultation du dossier :

Mardi 22 mai 2018 :	**VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30** **WATTEN de 13h30 à 18h00**
Lundi 28 mai 2018 :	**VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30**
Mercredi 6 juin 2018 :	**WATTEN de 8h30 à 12h00**
Jeudi 14 juin 2018 :	**VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30**
Vendredi 22 juin 2018 :	**WATTEN de 13h30 à 17h00** **VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairies de VOLCKERINCKHOVE et WATTEN. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 22 juin 2018, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, WULVERDINGHE et dans deux communes du Pas-de-Calais à RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, WULVERDINGHE et deux communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE ;

- Monsieur François YOYOTTE-HUSSON Commissaire-enquêteur ;

- Madame la directrice départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 25 AVR 2018

Pour le Directeur empêché,
La chef de Bureau déléguée,

Nadège FARVACQUE

PRÉFECTURE du NORD

LE CARNET

Avis de décès

Danièle HAUTECŒUR, son épouse
Valérie et Christophe DELESALLE,
David et Nathalie HAUTECŒUR,
Xavier HAUTECŒUR et Gaëlle BOVÉ, ses enfants
Ses petits-enfants et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Jacques HAUTECŒUR

Consultant informatique retraité

survenu à Béthune, le mardi 1er mai 2018, à l'âge de 72 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le samedi 5 mai 2018 à 10 heures en l'église Saint-Vaast de La Bassée suivies d'un dernier recueillement au crématorium d'Herlies.

Dans l'attente des funérailles, Jacques repose au salon funéraire des Pompes Funèbres Grave-Declippeleir, 4 rue de l'égalité à La Bassée (59480), ouvert de 10 heures à 18 h 30.

62138 Violaines - 19 A rue du Rétuy

Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR
4, rue de l'Égalité - 59480 LA BASSÉE © 03.20.29.47.16

1438723200

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Vie juridique des sociétés

Divers (créances, convoc., comptes...)

SOPROPHAR
SOCIETE PROFESSIONNELLE DE PHARMACIENS

Société coopérative à forme anonyme à Conseil d'administration à capital variable
Siège social : 230, avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN
302 220 561 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 24 mai 2018, à 20 heures, à l'HOTEL MERCURE LILLE METROPOLE 157, avenue de la MARNE 59700 MARCQ EN BAROEUL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:
- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Fixation des jetons de présence
- Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société, cinq jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, par courrier électronique, le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée ou par courrier électronique à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (Art. R 225-75 C. Com.).

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit être parvenu au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui devront parvenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Le Conseil d'administration

1438759600

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Avis administratifs

COMMUNE DE BÉTHENCOURT 59540

Prescription de la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 6 avril 2018, le Conseil Municipal de Béthencourt (Nord) a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultée en mairie.

1438486900

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de VOLCKERINCKHOVE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SARL LIEVIN - siège social : 21, Chemin de la Barrière française - 59470 VOLCKERINCKHOVE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur la commune de VOLCKERINCKHOVE, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3660-b Élevage intensif de volailles ou de porcs

2102-1 Porcs (activités d'élevage, vente, transit etc., de) en stabulation ou en plein air

2781-2 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute

2910-B-2-a Combustion

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 17 octobre 2017 et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 14 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis émis le 29 mars 2018.

L'enquête publique se déroulera dans les communes de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

L'ouverture de l'enquête publique sera également annoncée dans les communes de BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN,

WULVERDINGHE incluses dans le rayon d'affichage de trois kilomètres autour des limites de l'exploitation envisagée et dans les communes concernées par l'épandage, BIERNE,

BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, et dans deux communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE.

Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN au lieu de consultation du dossier le :

- Mardi 22 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30 et WATTEN de 13h30 à 18h00
- Lundi 28 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Mercredi 6 juin 2018 :WATTEN de 8h30 à 12h00
- Jeudi 14 juin 2018 :VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Vendredi 22 juin 2018 : WATTEN de 13h30 à 17h00 et VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture des mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du représentant du demandeur Ressources & Développement - Tél 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

1438387600

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

sia habitat
GROUPE SIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

Pouvoir Adjudicateur : Sia Habitat, SA d'HLM, au capital social de 1.835.808 euros, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers CS 80649 59506 Douai Cedex, enregistrée au RCS de Douai sous le numéro B045 550 258 et représentée par Marie-Hélène FOUBET, Directrice Générale.
Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX BATIMENT ET VRD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS A TOURCOING RUE LHOMOND. RECONSULTATION DU LOT 8 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS ET 9 - CARRELAGE.
Référence de la consultation : 2018003
Procédure de passation : Procédure adaptée avec négociation telle que visée par les dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
NB : Dans le cadre du présent marché, le candidat au lot 8 s'engage à réaliser une action d'insertion par l'activité économique (voir sur ce point les articles 3.4 du règlement de consultation, 1.5 du CCAP et 6 de l'acte d'engagement).
Allotissement : Le présent marché est composé de 2 lots comme suit :
- Lot 8 Menuiseries intérieures bois
- Lot 9 Carrelage.
Renseignements et justificatifs à produire : La liste des pièces exigibles est fixée au Règlement de consultation.
CPV- Objet principal : 45211100 - Travaux de construction de maisons
Code NUTS : FR301 Nord
Critères de jugement des offres et pondération :
Critère 1 : 90% Prix
Critère 2 : 10% Valeur technique
Modalité d'obtention du dossier de consultation:
Les dossiers sont directement accessibles sur le site :
http://sia-habitat.e-marchespublics.com
Date limite de réception des offres : le 31 MAI 2018 à 12H00.
Renseignements complémentaires :
D'ordre technique :
M.CRONIER - TANDEM PLUS ARCHITECTURE - 2 Rue de la Collégiale - 59000 LILLE
Tél : 03.20.55.03.33
M.LASSERON, Responsable Programmes - Sia Habitat - Tél : 03.27.95.48.79
D'ordre administratif :
M.BENSOUSSAN, Juriste Marchés Construction, Groupe SIA, Tel : 03.27.94.63.04
Date d'envoi du présent avis de publication : 26/04/2018

1438482300

PHALEMPIN
ACTIVE PAR NATURE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

(Procédure adaptée)

- Identification de l'organisme qui passe le marché :
VILLE DE PHALEMPIN - Hôtel de ville, Rue Jean Baptiste Lebas - 59133 PHALEMPIN
Tél. : 03 20 62 23 40 - Fax : 03 20 32 75 47 - Web : www.phalempin.fr.
- Personne responsable du marché :
Monsieur le Maire - Hôtel de ville, 5 Rue Jean Batiste Lebas - 59133 PHALEMPIN.
- Objet du marché :
Marché de travaux : TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE MAURICE WATRELOT A PHALEMPIN.
- Délai d'exécution des travaux : Un mois et demi - travaux à exécuter entre le 16 juillet et le 31 août 2018.
- Prestations divisées en lots : Oui. Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant des lots ou groupes de lots parmi les lots suivants : Lot 01 Gros œuvre ; Lot 02 Menuiseries ; Lot 03 Faux plafond ; Lot 04 Plomberie ; Lot 05 Carrelage ; Lot 06 Electricité ; Lot 07 Surtoiture.
- Critères de jugement des offres :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :
1°- Valeur technique de l'offre et références.
2°- Le prix.
- Procédure de passation :
Procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Modalités d'obtention et adresse de retrait du document de consultation :
Gratuitement, directement auprès des services techniques de la ville de PHALEMPIN ou par téléchargement sur plate-forme - Contacter au préalable Mme Leclercq, Directrice des services techniques, par téléphone au 03.73.86.25.20 ou au 03.20.32.84.29 ou par télécopie au 03.20.32.75.47 ou par Email : technique@phalempin.fr.
- Date limite de réception des offres :
Le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures.
- Adresse où les offres doivent être transmises :
M. le Maire - Hôtel de Ville de PHALEMPIN - Rue Jean-Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN,
par courrier recommandé avec AR avec indication de l'avis d'appel à la concurrence et de l'objet du marché, ou dépôt en Mairie contre récépissé ou par voie électronique.
- Justifications à produire quant aux qualités et capacité du candidat :
- Habilitation à exercer l'activité professionnelle y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession,
- Capacité économique et financière
- Capacité technique et professionnelle.
- Date de validité des offres :
90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date de réception des offres.
Date d'envoi à la publication : 2 MAI 2018.

1438776700

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver
ce que vous cherchez, rendez-vous
chaque dimanche dans **La Voix Annonces.**

Remerciements

Lens

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de

Monsieur Henri DELATTRE

et dans l'impossibilité de répondre individuellement, remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Patrick NOSZCZYNSKI
120, avenue A-Maës - LENS ✆ 03.21.78.30.05
59, rue Pasteur - MERICOURT ✆ 03.21.67.38.29

1438439300

Mazingarbe

Madame Claudine PRUVOT-HORNAIN, son épouse
Et toute la famille,

remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux funérailles de

Monsieur Jules PRUVOT

et celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Michel THOREL - BEUVRY ✆ 03.21.65.17.13
MAZINGARBE ✆ 03.21.29.11.16 - NŒUX ✆ 03.21.26.37.94
BULLY ✆ 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE ✆ 03.21.29.12.63

1437999500

Madame Sophie DELFORGE-ZWOYCIK, son épouse
Monsieur et Madame Yves et Florence DELFORGE-MARQUET, ses enfants
Jules DELFORGE, son petit-fils
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur André DELFORGE

remercient sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leurs fleurs, leurs condoléances, leur ont apporté réconfort et amitié.

Pompes Funèbres Marc ZUPANC
62800 LIÉVIN - 38, rue Michelet ✆ 03.21.44.77.88
62800 LIÉVIN - 88, rue Pasteur ✆ 03.21.45.07.09

1438903300

Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ?
Plus de 125 000 avis consultables
Connectez-vous sur

1388806700vd

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de VOLCKERINCKHOVE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SARL LIEVIN - siège social : 21, Chemin de la Barrière française - 59470 VOLCKERINCKHOVE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur la commune de VOLCKERINCKHOVE, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'envjronnement :
3660-b Elevage intensif de volailles ou de porcs
2102-1 Porcs (activités d'élevage, vente, transit etc., de) en stabulation ou en plein air
2781-2 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute
2910-B-2-a Combustion
Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 17 octobre 2017 et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 14 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis émis le 29 mars 2018.
L'enquête publique se déroulera dans les communes de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
L'ouverture de l'enquête publique sera également annoncée dans les communes de BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WULVERDINGHE incluses dans le rayon d'affichage de trois kilomètres autour des limites de l'exploitation envisagée et dans les communes concernées par l'épandage, BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, et dans deux communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE.
Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN au lieu de consultation du dossier le :
- Mardi 22 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30 et WATTEN de 13h30 à 18h00
- Lundi 28 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Mercredi 6 juin 2018 :WATTEN de 8h30 à 12h00
- Jeudi 14 juin 2018 :VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Vendredi 22 juin 2018 : WATTEN de 13h30 à 17h00 et VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00
Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture des mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.
Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du représentant du demandeur Ressources & Développement - Tél 03.28.40.81.19 -
contact@ressources-et-developpement.com

1438387600

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
COMMUNE D'HOUDAIN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Houdain.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU 02 MAI 2018 AU 25 MAI INCLUS soit une durée de 24 jours. Elle se déroulera :

-En mairie d'Houdain - 8 rue Roger Salengro 62150 Houdain les jours ouvrables et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

-À la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Antenne de Noeux-les-Mines - Direction de l'Urbanisme et Mobilités - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des services communautaires : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Monsieur Raymond DELVALLEZ, retraité de la Police Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

•En Mairie d'Houdain - 8 rue Roger Salengro

Le mercredi 02 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 25 mai 2018 de 14h00 à 17h00

•A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138bis rue Léon Blum

Le jeudi 17 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier au siège de la Communauté d'Agglomération - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE - les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur :

-À la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Antenne de Noeux-les-Mines - Direction de l'Urbanisme et Mobilités - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

-En mairie d'Houdain- 8 rue Roger Salengro 62150 Houdain- les jours ouvrables et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au 25 mai 2018 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.houdain@bethunebruay.fr.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera mis à disposition du public à l'antenne de Noeux-les-Mines (138b rue Léon Blum) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de révision du plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'annexe de la Communauté d'Agglomération à Nœux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la révision générale du PLU d'Houdain sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction Urbanisme et Mobilités - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1436360900

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver
ce que vous cherchez,
rendez-vous
chaque dimanche dans
La Voix Annonces.

Avis administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE DECLARATION DE PROJET
Préfecture du Nord
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté préfectoral portant déclaration de projet en vue de la construction du palais de justice sur le territoire de la commune de LILLE et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le public est informé qu'un arrêté préfectoral portant déclaration de projet en vue de la construction du palais de justice sur le territoire de la commune de LILLE et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été signé le 4 mai 2018.

Est ainsi déclaré d'intérêt général le projet de construction du palais de justice de LILLE situé sur le territoire de la commune de LILLE.

La présente déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU métropolitain sur le territoire de la commune de LILLE.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté accompagné de ses annexes est consultable en mairie de LILLE, en mairie de La Madeleine, au siège de la métropole européenne de LILLE et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant un mois, en mairies de LILLE et de LA MADELEINE ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de LILLE.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'État du Nord à l'adresse suivante : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme/Declaration-de-projet-d-urbanisme

L'arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Fait à Lille, le 17 mai 2018
pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations
avec les collectivités territoriales
Dominique JUHEL

1440129600

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de VOLCKERINCKHOVE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SARL LIEVIN - siège social : 21, Chemin de la Barrière française - 59470 VOLCKERINCKHOVE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur la commune de VOLCKERINCKHOVE, comprenant les activités principales soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
3660-b Elevage intensif de volailles ou de porcs
2102-1 Porcs (activités d'élevage, vente, transit etc., de) en stabulation ou en plein air
2781-2 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute
2910-B-2-a Combustion
Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 17 octobre 2017 et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 14 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis émis le 29 mars 2018.
L'enquête publique se déroulera dans les communes de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
L'ouverture de l'enquête publique sera également annoncée dans les communes de BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WULVERDINGHE incluses dans le rayon d'affichage de trois kilomètres autour des limites de l'exploitation envisagée et dans les communes concernées par l'épandage, BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, et dans deux communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE.
Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN au lieu de consultation du dossier le :
- Mardi 22 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30 et WATTEN de 13h30 à 18h00
- Lundi 28 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Mercredi 6 juin 2018 :WATTEN de 8h30 à 12h00
- Jeudi 14 juin 2018 :VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Vendredi 22 juin 2018 : WATTEN de 13h30 à 17h00 et VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture des mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.
Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord et en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du représentant du demandeur Ressources & Developpement - Tél 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

1438389000

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE ENERGIE LAGNICOURT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 22 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dénommé "Parc éolien du Sentier de l'Hirondelle" sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL, par la Société ENERGIE LAGNICOURT.
Mme Anne JAULAIN est chargée du suivi du dossier de la Société ENERGIE LAGNICOURT (Tél : 01.84.86.05.42) .
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de de LAGNICOURT-MARCEL - Rue de la Place, le lundi de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30 et en Mairie de NOREUIL - 37, Grand'Rue, le mardi de 13 h 30 à 15 h et le jeudi de 18 h à 19 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation.
Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.
Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : BULLECOURT, SAPIGNIES, PRONVILLE-EN-ARTOIS, FONTAINE-LES-CROISILLES, MORCHIES, FREMICOURT, MORY, BUSSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, FAVREUIL, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, VELU, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, CROISILLES, SAINT-LEGER, BEUGNY, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES et DOIGNIES.
Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL du lundi 11 juin 2018 au lundi 11 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL ou les formuler à M. Michel LION, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :
- le lundi 11 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le mardi 19 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le samedi 30 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 juillet 2018 de 15 h à 18 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Eoliennes.
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL ainsi que dans les mairies précitées.
A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Eoliennes, les informations relatives à ce projet.

1440331200

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

PHALEMPIN
ACTIVE PAR NATURE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
(Procédure adaptée)

Identification de l'organisme qui passe le marché :
VILLE DE PHALEMPIN - Hôtel de ville, Rue Jean-Baptiste Lebas - 59133 PHALEMPIN
Tél.: 03.20.62.23.40 - Fax : 03.20.32.75.47 - Web : www.phalempin.fr
Personne responsable du marché :
Monsieur le Maire - Hôtel de ville, Rue Jean-Baptiste Lebas - 59133 PHALEMPIN
Objet du marché : MARCHE DE TRAVAUX : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'EVOLUTION A VOCATION CULTURELLE ET SPORTIVE A PHALEMPIN.
Délai d'exécution des travaux : Sept mois - travaux à exécuter à compter du mois de septembre 2018.
Prestations divisées en lots : Oui. il est possible de soumettre des offres pour tous les lots.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant des lots ou groupes de lots parmi les lots suivants : Lot 01 Gros œuvre ; Lot 02 Structure bois - menuiseries - plâtrerie ; Lot 03 Couverture étanchéité bardage ; Lot 04 Peinture ; Lot 05 Courant fort - courant faible ; Lot 06 Plomberie - VMC - chauffage
Critères de jugement des offres :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :
1- Valeur technique de l'offre et références
2- Le prix
Procédure de passation :
Procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Modalités d'obtention et adresse de retrait du document de consultation :
Gratuitement, directement auprès des services techniques de la ville de PHALEMPIN ou par téléchargement sur plate-forme - Contacter au préalable Mme Leclercq, Directrice des services techniques, par téléphone au 03.73.86.25.20 ou au 03.20.32.84.29 ou par télécopie au 03.20.32.75.47 ou par Email : technique@phalempin.fr
Date limite de réception des offres :
Le vendredi 22 juin 2018 à 17 heures
Adresse où les offres doivent être transmises :
M. Le Maire - Hôtel de Ville de PHALEMPIN - Rue Jean-Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN, par courrier recommandé avec AR avec indication de l'avis d'appel à la concurrence et de l'objet du marché, ou dépôt en Mairie contre récépissé ou par voie électronique
Justifications à produire quant aux qualités et capacité du candidat :
- Habilitation à exercer l'activité professionnelle y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession,
- Capacité économique et financière,
- Capacité technique et professionnelle.

Date de validité des offres :
120 (cent vingt) jours à compter de la date de réception des offres
Date d'envoi à la publication : 22 mai 2018

1440295300

COMMUNE DE SAINGHIN EN MÉLANTOIS
AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Sainghin en Mélantois
Jacques DUCROCQ - Maire de Sainghin en Mélantois
433 rue du Maréchal Leclerc, 59262 Sainghin en Mélantois
Tel : 03.20.61.90.30 / Fax : 03.20.61.90.39
E-mail : mairie@sainghin-en-melantois.fr
Objet du marché : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE & DE LA MAIRIE - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE MAIRIE ET DE 66 RADIATEURS.
Caractéristiques du marché : Procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Critère d'attribution :
● Prix : 50 %
● Valeur technique : 40%
- Qualité des matériels proposés
- Qualité des références
● Performances en matière de développement durable : 10%
Date de visite des locaux : les 05 ou 07 juin 2018 à 14h à la mairie
Date limite de retrait des dossiers : le vendredi 15 juin 2018 avant 12h00
Date limite de réception des offres : le jeudi 21 juin 2018 avant 17h30
Renseignements et règlement de la consultation :
- Téléchargeable sur le site internet de la Mairie : https://www.sainghin-en-melantois.fr/votre-mairie/les-marches-publics/
- En Mairie de Sainghin-en-Mélantois au 03.20.61.90.30
et par mail mairie@sainghin-en-melantois.fr
Date d'envoi à la publication : 15/05/2018

1439788700

MAIRIE DE VERQUIN
Avis d'appel public à concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE VERQUIN.
Correspondant : Monsieur Thierry TASSEZ, RUE FERNAND DESMAZIERES 62131 VERQUIN
Tél. : 0321576465, Courriel : villedeverquin@orange.fr
Objet du marché :
RÉFECTION PARKING SALLE POLYVALENTE ET RUES A. WALLE ET J. VIRIQUE.
Type de marché : Travaux.
Site ou lieu d'exécution principal : Rue Jules Virique 62131 VERQUIN.
Classification C.P.V : Objet Principal : 45454100-5
Objet supplémentaire : BA34-1
L'avis implique un marché public.
Autres informations : Renseignements techniques Mme MERLO
SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BETHUNOIS - Tél 06.48.72.17.02
Caractéristiques principales : Réfection du parking Salle Polyvalente et des rues Jules Virique et Auguste Walle.
Durée du marché : 3 mois à compter de la notification du marché.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60 % prix
- 40 % valeur technique

Type de procédure : Procédure adaptée (Marché à prix global et forfaitaire).
Date limite de réception des offres : 11 juin 2018 à 17:00.
Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2018/02/TRAVAUX VOIRIES
Date d'envoi du présent avis : 18 mai 2018.

1440178600

Avis rectificatifs de marchés publics

MAIRIE DE VERQUIN
AVIS RECTIFICATIF

L'avis d'appel public à la concurrence lancé par la ville de VERQUIN et paru le 18/05/2018 ayant pour objet : CONSTRUCTION D'UN PARKING relève d'un mode de passation de MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE INFERIEUR A 90.000 €.

1440511600

LA VOIX ANNONCES

Vous vendez ?
Profitez de
l'efficacité de
La Voix Annonces !

LE CARNET

Avis de décès

Auguste BAERT (†), son époux

Raymond et Françoise BAERT-SULIKOWSKI,
Denis BAERT (†),
Armelle et Jacques (†) CODRON-BAERT,
Chantal et Dominique CHARPENTIER-BAERT,
ses enfants

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

Toute la famille,
Et tous ceux qui l'ont connue, aimée et estimée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Yolande BAERT
née PISTOLOZZI

survenu le mercredi 23 mai 2018 à l'âge de 90 ans.

Ses funérailles auront lieu le samedi 26 mai à 14 heures au nouveau crématorium de Wattrelos (rue de Leers).

Assemblée au crématorium à 13 h 45.

La famille recevra les condoléances à l'issue de la cérémonie.

Dans l'attente de ses funérailles elle repose au salon funéraire Segard et Buisine, 18, avenue de l'Europe (ancienne rue du Gaz) à Croix. Visites de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ✆ 03.20.80.78.78
123 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

1440375300

Monsieur René MAERTENS
Ancien combattant AFN

est pieusement décédé à Tourcoing, le mercredi 23 mai 2018, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie des funérailles aura lieu le lundi 28 mai 2018 à 9 h 15 en l'église Saint-Quirin de Neuville-en-Ferrain d'où son corps sera conduit à Wattrelos pour y être incinéré.

De la part de :
Madame Marcelle MAERTENS-HOLVOET, son épouse
Arnaud et Marie-Dorothée MAERTENS-DUHAYON et leurs enfants,
Réginald et Valérie MAERTENS-TALBOT et leur famille,
ses enfants, petits-enfants et arrière petite-fille
Ses frères, sœur, beau-frère, belles-sœurs, neveux, nièces et filleuls, toute la famille, ses voisins et amis.

Dans l'attente des funérailles, René repose au salon funéraire Neuvillois au 11, rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain. Visites de 11 heures à 16 heures.

Une Absence de fleurs est souhaitée.
Vous pouvez les remplacer par un don au profit de l'IRCL (Institut de Recherche sur le Cancer de Lille).
Un tronc sera placé à cet effet à l'entrée de l'église.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur www.pf-six.com

Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - ZI - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING ✆ 03.20.03.08.80

1440613400

Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ?
Plus de 125 000 avis consultables
Connectez-vous sur
EN MÉMOIRE.FR
Déplie et souvenirs dans votre région

13888906700rd

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de VOLCKERINCKHOVE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SARL LIEVIN - siège social : 21, Chemin de la Barrière française - 59470 VOLCKERINCKHOVE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur la commune de VOLCKERINCKHOVE, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
3660-b Élevage intensif de volailles ou de porcs
2102-1 Porcs (activités d'élevage, vente, transit etc., de) en stabulation ou en plein air
2781-2 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute
2910-B-2-a Combustion
Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 17 octobre 2017 et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 14 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis émis le 29 mars 2018.
L'enquête publique se déroulera dans les communes de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
L'ouverture de l'enquête publique sera également annoncée dans les communes de BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WULVERDINGHE incluses dans le rayon d'affichage de trois kilomètres autour des limites de l'exploitation envisagée et dans les communes concernées par l'épandage, BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, et dans deux communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE.
Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN au lieu de consultation du dossier le :
- Mardi 22 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30 et WATTEN de 13h30 à 18h00
- Lundi 28 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Mercredi 6 juin 2018 :WATTEN de 8h30 à 12h00
- Jeudi 14 juin 2018 :VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30
- Vendredi 22 juin 2018 : WATTEN de 13h30 à 17h00 et VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00
Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture des mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.
Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du représentant du demandeur Ressources & Développement - Tél 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

1438389000

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver
ce que vous
cherchez,
rendez-vous
chaque dimanche
dans
La Voix Annonces.

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
• par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
• par fax : 0 820 00 62 59 Service 0,05 € / min + prix appel
Délai de réception :
jeudi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ
Traitement rapide de votre annonce.
Recevez votre épreuve et votre devis.
Dès validation et acceptation,
votre attestation de parution vous est envoyée.

EFFICACITÉ
Dès le lundi votre annonce est publiée
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix
LA VOIX DU NORD | Nord éclair | Nord Littoral

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---

Commune de VOLCKERINCKHOVE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SARL LIEVIN - siège social : 21, Chemin de la Barrière française - 59470 VOLCKERINCKHOVE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin sur la **commune de VOLCKERINCKHOVE,** comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
3660-b Élevage intensif de volailles ou de porcs
2102-1 Porcs (activités d'élevage, vente, transit etc., de) en stabulation ou en plein air
2781-2 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute
2910-B-2-a Combustion

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 17 octobre 2017 et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 14 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis émis le 29 mars 2018.

L'enquête publique se déroulera dans les communes **de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.**

L'ouverture de l'enquête publique sera également annoncée dans les communes de BROXEELE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, NIEURLET, SAINT-MOMELIN, WULVERDINGHE incluses dans le rayon d'affichage de trois kilomètres autour des limites de l'exploitation envisagée et dans les communes concernées par l'épandage, BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, HOLQUE, LEDERZEELE, MERCKEGHEM, MILLAM, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, et dans deux communes du Pas-de-Calais, RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE.

Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de **VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN** au lieu de consultation du dossier le :
- **Mardi 22 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30 et WATTEN de 13h30 à 18h00**
- **Lundi 28 mai 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30**
- **Mercredi 6 juin 2018 : WATTEN de 8h30 à 12h00**
- **Jeudi 14 juin 2018 : VOLCKERINCKHOVE de 11h00 à 12h30**
- **Vendredi 22 juin 2018 : WATTEN de 13h30 à 17h00 et VOLCKERINCKHOVE de 18h00 à 19h00**

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture des mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord et en mairies de VOLCKERINCKHOVE et de WATTEN pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du représentant du demandeur Ressources & Développement - Tél 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

PRÉFECTURE DU NORD
26 JUIN 2018
D.C.P.L. - B.I.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Volckerinckhove le 23.06.2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE VOLCKERINCKHOVE - 59470 -

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

PRÉFECTURE DU NORD
14 MAI 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Watten, le 02 Mai 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE WATTEN 59143

LE MAIRE
Daniel DESCHODT

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Merckeghem, le 25 MAI 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE MERCKEGHEM (NORD)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Broxeele, le 25 JUIN 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE BROXEELE 59470

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Lederzeele, le 25/06/2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE de LEDERZEELE * NORD *

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRÉFECTURE DU NORD
16 MAI 2018
D.C.P.E. - B.I.C.P.E.

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A NIEURLET, le 4 mai 2018.

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE NIEURLET (Nord)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRÉFECTURE DU NORD
07 MAI 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A St Momelin, le 3 mai 2018.

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE de SAINT MOMELIN NORD

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Bollezeele, le 25/06/2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE BOLLEZEELE (NORD)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

PREFECTURE DU NORD
03 MAI 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

A Buysscheure le 30/04/2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire,
Marc DEHEELE

MAIRIE DE BUYSSCHEURE 59285

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Cappelle Brouck, le 22 juin 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE CAPPELLE BROUCK

PRÉFECTURE DU NORD
26 JUIN 2018
D.C.P.L.

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

PRÉFECTURE DU NORD
26 JUIN 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Holque, le 25 Juin 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE de HOLQUE 59145

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A SPB , le 23/06/18 .

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE de SAINT-PIERRE-BROUCK (Nord)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

PRÉFECTURE DU NORD
26 JUIN 2018
D.C.P.I.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Ste Marie Kerque le 26 Juin 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE SAINTE-MARIE-KERQUE (Pas-de-Calais)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Renvoyé le 25.06.2018.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Steene, le 25 juin 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire
Jm Rammeloere

COMMUNE DE STEENE (Nord)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRÉFECTURE DU NORD
23 MAI 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Bierne, le 16 Mai 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE BIERNE 59780 - (NORD)

Le Maire

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

PRÉFECTURE DU NORD
23 MAI 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Bourbourg, le 04/05/2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Marie-C. LERMYTTE
Maire

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Rubrouck, le 26/06/2018.

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

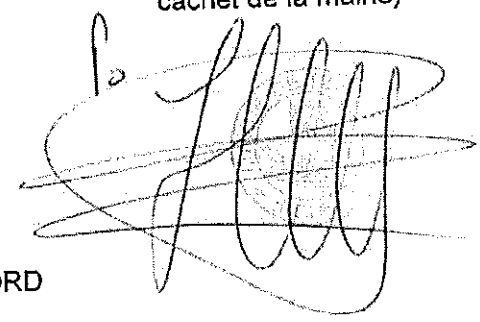

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Ruminghem, le 25/06/2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE RUMINGHEM

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

PRÉFECTURE DU NORD
26 JUIN 2018
D.C.P.L. - B.I.C.P.E.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Ochtezeele, le 25 JUIN 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE D'OCHTEZEELE (NORD)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PREFECTURE DU NORD
28 JUIN 2018
ARRIVEE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

PRÉFECTURE DU NORD
28 JUIN 2018
D.C.P.L. - B.I.C.P.E.

A Wulverdinghe, le 23 juin 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE WULVERDINGHE
RF
59143

Le Maire

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Bambourg, le 26 juin 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Pour le Maire empêché
le 1er Adjoint
Claude BRUÉ

MAIRIE DE BAMBOURG NORD

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

DGS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.
SARL LIEVIN Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'extension d'un élevage porcin à VOLCKERINCKHOVE 21, chemin de la barrière française

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 7 mai 2018 au 22 juin 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Millam, le 7 mai 2018

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

BECKAERT Marie-Andrée

PRÉFECTURE DU NORD
- 3 JUIL. 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

MAIRIE de MILLAM (Nord)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

PREFECTURE DU NORD
- 3 JUIL. 2018
ARRIVEE